

FACE AU RISQUE D'INONDATION, ELABOREZ VOTRE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SECURITE (PFMS)





Face au risque d'inondation, élaborez votre plan familial de mise en sécurité (PFMS)

Guide méthodologique

Mars 2006

Ce document marque un état des connaissances à une date donnée. L'attention est attirée sur le fait que ces connaissances sont amenées à évoluer.

Guide méthodologique réalisé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Crédits :

Ce guide a été rédigé et coordonné par Olivier Herrmann, ingénieur chargé d'études, sous la responsabilité de Claire Devaux-Ros, ingénieure chef de projet « socio-économie des inondations » au sein de l'équipe Loire de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, avec le concours de :

Jean-Pierre Valette – chargé de mission « prévention des inondations » à la direction régionale de l'environnement Centre,

Suzanne Nanot, stagiaire de l'ENACT (Ecole nationale d'application des cadres territoriaux), attachée territoriale à la mairie de Jargeau, pour la rédaction de la première version.

L'illustration de la couverture, l'iconographie & la mise en page ont été assurées par : Cédric Moro – Visiorisk sarl – 77 cours Aristide Briand 33000 BORDEAUX. Téléphone : 05 57 95 73 23 – courriel : cedric.moro@visiorisk.com

La relecture et le suivi de fabrication ont été assurés par : Paule Opériol, Directrice de la documentation, de l'information et de la communication, agence de l'eau Loire-Bretagne et Christophe Brochier, responsable des éditions.

L'impression assurée par : Imprimerie Nouvelle – 93 avenue Papin - 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE – Imprim'vert.



Introduction

Vivre avec le fleuve, vivre avec l'eau

L'abondance des eaux dans les fleuves et les rivières varie suivant les saisons et la météorologie. Lorsque l'on réside dans une vallée, il faut donc avoir à l'esprit que son inondation partielle, voire totale, fait partie de l'ordre normal des choses. Aussi, quelles que soient la fréquence et l'importance des événements susceptibles d'arriver, il est indispensable de les anticiper et de vous préparer à les vivre afin de :

- ◆ mettre en sécurité le cas échéant les personnes de votre foyer ;
- ◆ faciliter le retour à une vie normale dans votre logement une fois l'inondation terminée ;
- ◆ limiter les dommages irréparables.

Mais pour cela, que faire ? Par où commencer ? Où se renseigner ? ...

S'il existe une trame générale d'actions permettant de répondre de façon globale à ce type de situation, chaque habitation présente un cas particulier et chacun attache un prix différent aux choses. Il appartient donc aux résidents (locataires ou propriétaires) de développer leur propre démarche.

Tout au long du guide, vous aurez à vous familiariser avec un certain nombre de fiches à compléter. Une fois remplies et détachées de ce guide, elles constitueront votre propre plan familial de mise en sécurité, prêt à être utilisé si nécessaire.

L'ambition de ce plan familial de mise en sécurité est simple : avant tout, vous permettre d'anticiper au mieux la gestion d'une inondation et surtout, vous aider à vivre cet épisode aussi bien que possible.

Ce guide a été conçu pour vous permettre de vous organiser face à un risque d'inondation du type de celles qui peuvent survenir en Loire moyenne, entre Nevers et Angers, si vous habitez en zone inondable dans ce secteur et uniquement là.



Sommaire

Introduction

1. Les premières dispositions

1. Faire le diagnostic de vos contrats d'assurancep. 7
2. Vérifier la couverture de votre patrimoine mobilierp. 9
3. Rassembler les documents nécessaires pour l'indemnisation en cas de sinistrep. 10
4. Présentation du diagnostic de vulnérabilitép. 10

2. Présentation du plan familial de mise en sécurité (PFMS)

1. Les 4 niveaux de mobilisationp. 11
2. Des notions avec lesquelles se familiariserp. 12

3. Recueillir des informations, définir mon scénario d'inondation et une zone hors d'eau

1. Recueillir des informationsp. 13
2. Définir mon scénario d'inondationp. 14
3. Définir l'existence d'une zone hors d'eaup. 14
4. Remplir la première fiche, la fiche d'information généralep. 16
 - Fiche : Suivi*p. 17
 - Fiche 1 : Informations générales*p. 19

4. Si vous avez une zone hors d'eau

1. Ce que vous pouvez faire pour son aménagementp. 21
2. Ma zone hors d'eau peut-elle me servir de zone de retour rapide au logement ?.....p. 22
 - Fiche 4 : Kit de zone hors d'eau*p. 23

5. Préparer le niveau de mobilisation « Être attentif »

- Ce qu'il faut fairep. 25
- Fiche 2 : Se tenir informé*p. 27

6. Organiser le niveau de mobilisation « Se préparer »

1. Les choses à faire dès maintenant avant que la crue ne soit annoncéep. 29
 2. Organiser la mise à l'abri des biensp. 30
 - Fiche 3 : Préparer son logement, se préparer à partir*p. 33
 - Fiche 3a : Lister les biens à mettre à l'abri*p. 35
 - Fiche 3b : Mise à l'abri des produits dangereux*p. 36
- Exemple de remplissage de la fiche de mise à l'abri des biensp. 37

7. Préparer le niveau de mobilisation « Évacuer »

1. Ce qu'il faut savoir sur l'évacuationp. 39
2. Ce qu'il faut fairep. 39
 - Fiche 5 : Sauver des vies et ne pas compliquer la tâche des secours*p. 41
 - Fiche 6 : L'indispensable à emporter : le kit d'évacuation*p. 43
 - Fiche 7 : Patienter et préparer le retour*.....p. 45

8. Préparer la phase de « Retour au logement »

- Ce qu'il faut fairep. 49
- Fiche 8a : « Danger : prudence »*p. 51
 - Fiche 8b : « Assurances et premières interventions »*p. 53
 - Fiche 9 : Kit de retour*p. 57
 - Fiche 10 : Pour réhabiliter votre logement*p. 59

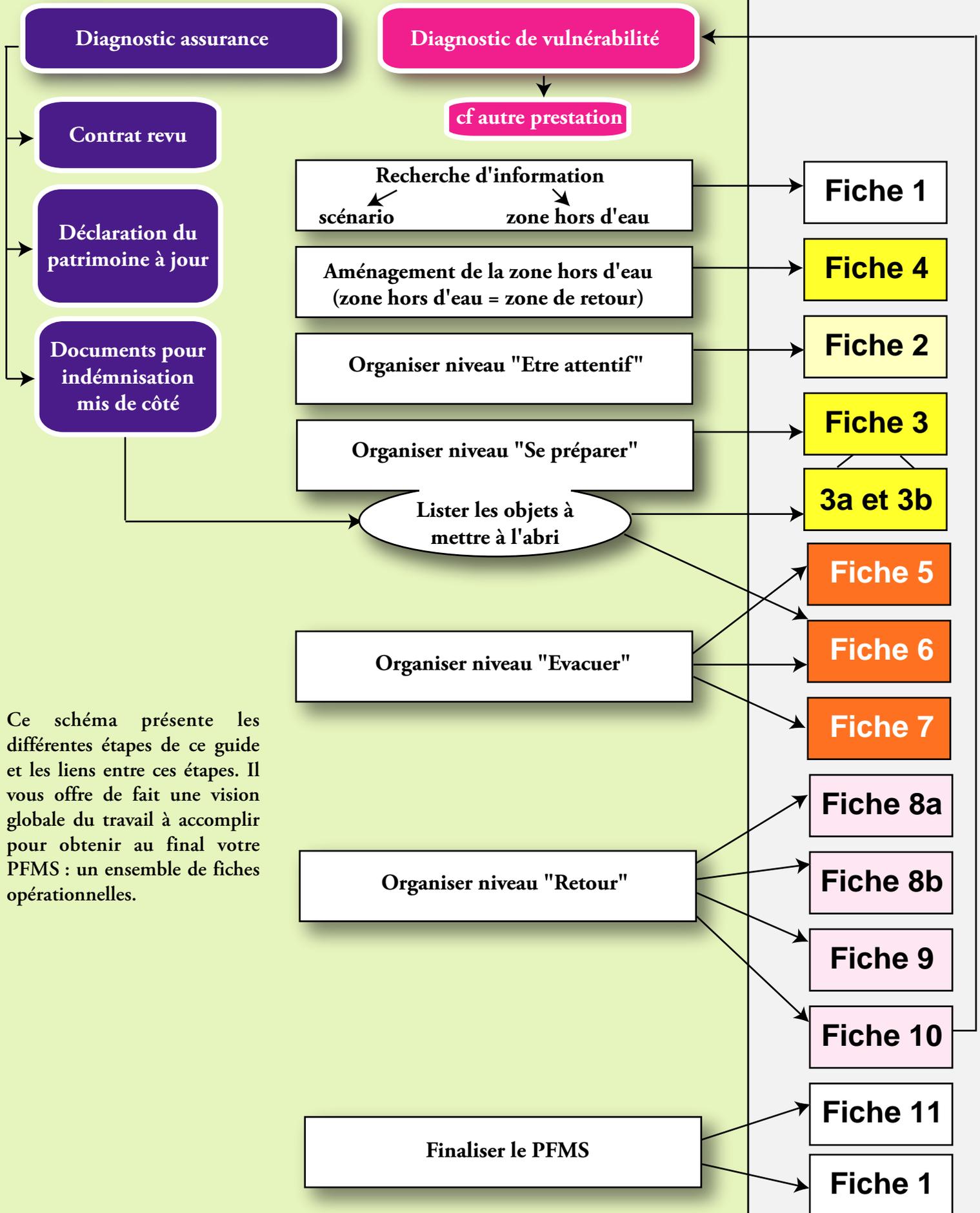
9. Finaliser votre Plan Familial de Mise en Sécurité - Rendez le prêt à l'emploi

- Ce qu'il vous reste à fairep. 61
- Fiche 11 : Mise à jour du PFMS*p. 63



Qu'est ce que le PFMS ?

PFMS



Ce schéma présente les différentes étapes de ce guide et les liens entre ces étapes. Il vous offre de fait une vision globale du travail à accomplir pour obtenir au final votre PFMS : un ensemble de fiches opérationnelles.



1 Les premières dispositions

Avant toute chose, vous devez vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance. Après un sinistre, les sources de litiges entre l'assuré et son assureur peuvent provenir de contrats d'assurance non adaptés, d'une déclaration de patrimoine obsolète ou encore de la perte de documents nécessaires pour l'indemnisation.

1. Faire le diagnostic de vos contrats d'assurance

Ce diagnostic a pour objectif de vous permettre de vérifier la nature et l'étendue de vos contrats d'assurance par rapport à vos attentes en cas d'inondations.

Comment fonctionne votre assurance multirisque habitation :

La garantie « dommages » d'une assurance multirisque habitation couvre automatiquement les dégâts causés aux biens touchés directement par une catastrophe naturelle lorsqu'un décret interministériel a déclaré l'état de catastrophe naturelle dans votre commune. Les assureurs ont alors obligation d'indemniser les biens couverts par la garantie principale (dommages) de ce contrat d'assurance multirisque.

Notez qu'il existe aussi des garanties facultatives qui peuvent être souscrites pour les dommages indirects (frais de relogement, frais de déplacement, etc.), et que certains assureurs proposent une garantie « forces de la nature » qui joue en cas d'événements même en l'absence d'arrêté interministériel de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Comment fonctionne votre assurance automobile :

Seule la garantie multirisque automobile dommages, la garantie « catastrophes naturelles » et la garantie « forces de la nature » permettent une indemnisation de votre automobile en cas d'inondation. Si votre véhicule n'est assuré qu'en « responsabilité civile » (assurance dite au tiers), vous ne serez pas indemnisé (sauf clauses particulières).

Ce qu'il faut savoir à propos de votre assurance responsabilité civile :

Seules les assurances personnelles que vous avez souscrites peuvent intervenir en cas de dommages corporels ou de décès lors d'une catastrophe naturelle. Il s'agit notamment des contrats d'assurance décès, individuelle accident, de la garantie des accidents de la vie ou de l'assurance scolaire ou extra scolaire.



Lorsque des personnes bénévoles vous aident pendant ou après l'inondation, vous êtes considérés juridiquement comme leur employeur. À l'inverse, si vous souhaitez aider bénévolement, sachez que vous n'êtes couvert en cas d'accident que si vous avez une garantie « accident de la vie » (ou clauses particulières dans les contrats ci-dessus).

Les points à vérifier dans un premier temps dans votre contrat d'assurance puis à voir si besoin avec votre assureur :

Assurance multirisque habitation :

- ◆ Assurez vous d'avoir une évaluation correcte de votre patrimoine (voir ci-après).
- ◆ Vérifiez que vos biens sont couverts par votre garantie dommages.
- ◆ Si vous êtes intéressé par la prise en charge par votre assureur d'un dommage indirect (garanties facultatives telles que les coûts de relogement qui peuvent être conséquents), voyez avec lui quelle couverture il offre et ce, moyennant quelle cotisation supplémentaire.
- ◆ Si vous êtes copropriétaire, vérifiez la couverture de l'assurance collective.
- ◆ Les éventuelles dépendances ou annexes (garage extérieur, sous-sol aménagé...) ne font parfois pas partie de la garantie dommages. Vérifiez ce qui est considéré comme « dépendances » dans votre contrat et si elles sont couvertes par une garantie dommages.

Assurance automobile :

- ◆ Si vous souhaitez être indemnisé des dommages causés par une inondation à votre véhicule, complétez le cas échéant votre contrat par la garantie « catastrophes naturelles » ou garantie « dommages ».

Assurance responsabilité civile :

- ◆ Si vous souhaitez être couvert pour les dommages corporels et matériels occasionnés ou subis par des bénévoles, vérifiez votre contrat et le cas échéant complétez-le.

Dans tous les cas, récupérez chez votre assureur des imprimés spéciaux de déclaration de sinistre en prévision d'une indemnisation. Ils vous permettront, en cas d'inondation, de mieux organiser votre déclaration.



2. Vérifier la couverture de votre patrimoine mobilier

Le patrimoine mobilier s'étoffe avec les années et on se retrouve assez vite dans une tranche supérieure à celle dans laquelle la déclaration initiale du contrat d'assurance a été faite. Une estimation ajustée et régulièrement mise à jour permet la pleine application des garanties prévues par votre contrat et donc une indemnisation juste et non partielle. Il faut en effet avoir à l'esprit que s'il y a décalage entre les biens déclarés et les biens sinistrés, « l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport aux taux des primes qui auraient été dues... » (article L. 113-9 du Code des Assurances).

Voici un petit exemple de calcul qui permet de se rendre compte de l'intérêt d'une démarche de réactualisation :

Exemple :

Situation d'Isabelle G. :

- ◆ Patrimoine déclaré : inférieur à 20 000 euros, dont moins de 7 700 euros de biens précieux.
- ◆ Cotisation payée pour 2005 : 160 euros

L'inondation survenue chez Isabelle a provoqué des dommages d'un montant de 16 000 euros, or il s'avère que la valeur de ses biens était en réalité au moment du sinistre de 26 000 euros. La cotisation qu'elle aurait dû payer pour 2005, si la valeur de ces biens avait été correctement estimée, aurait dû s'élever à 170 euros. Cette différence de cotisation entraîne l'application d'une règle proportionnelle par les compagnies d'assurance. Celle-ci se calcule de la façon suivante. L'indemnité est de :

$$\frac{16000 \times 160}{170} = 15059 \text{ euros (avant déduction de la franchise).}$$

Isabelle recevra donc 941 euros de moins que si elle avait procédé à une réévaluation de ses biens.

Note : Cet exemple n'est basé que sur le coût du mobilier. Avec l'immobilier, les dégâts après une inondation peuvent facilement atteindre 40 000 euros.



3. Rassembler les documents nécessaires pour l'indemnisation en cas de sinistre

La perte des documents nécessaires pour une indemnisation serait extrêmement préjudiciable. Rassembler les et conservez les pour le moment. Lorsque vous aurez déterminé votre scénario d'inondation, vous aurez à les mettre hors d'eau (cf p. 29).

- ◆ Actes notariés ;
- ◆ Justificatifs de travaux entrepris dans les 10 dernières années ;
- ◆ Factures d'achat ou de réparation de vos biens prouvant la valeur de vos biens (voire bons de livraison) ;
- ◆ Numéros d'identification (série, type...) des principaux appareils électroménagers, vidéo, informatiques... ;
- ◆ Principaux certificats de garantie ;
- ◆ Photos et ou estimations de vos biens mobiliers de valeur ainsi que de votre habitation ;
- ◆ Imprimés spéciaux de déclaration de sinistres (si votre assureur en possède).

4. Présentation du diagnostic de vulnérabilité

Si vous souhaitez aller au delà de la définition de votre plan familial de mise en sécurité et réduire davantage la vulnérabilité de votre logement, il vous appartient dès à présent de faire réaliser par un professionnel de la construction un diagnostic en ce sens. Véritable outil d'aide à la décision, celui-ci vous permettra, en fonction de vos priorités, de choisir entre différentes mesures de protection et de prévention des inondations adaptées à votre habitation avec comme objectif de :

- ◆ Vous aider à faire face plus facilement à un tel événement ;
- ◆ Favoriser le retour à une situation normale après l'inondation ;
- ◆ Diminuer l'importance d'éventuels dégâts à votre habitation.



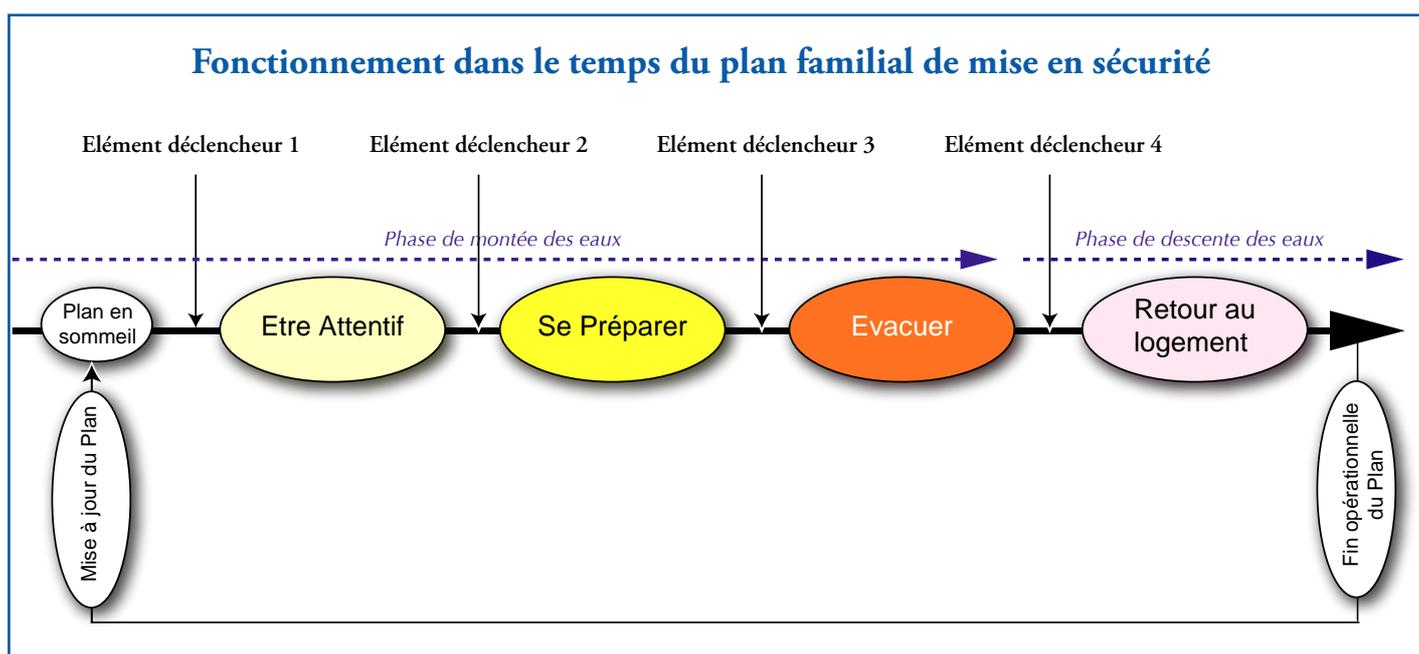
2 Présentation du plan familial de mise en sécurité (PFMS)

Le plan familial de mise en sécurité vis-à-vis d'un risque inondation vous propose quatre niveaux de mobilisation familiale ou individuelle correspondant aux quatre temps forts de la gestion de l'événement :

1. Les 4 niveaux de mobilisation

- ◆ « **Rester attentif** » intervient pendant une montée des eaux et correspond à la période de recherche d'informations sur la survenance de l'inondation ;
- ◆ « **Se préparer** » répond à la phase précédant le moment de l'arrivée de l'eau ou d'une éventuelle évacuation. Elle sert à réduire les dommages et à préparer le départ, puis le retour après inondation ;
- ◆ « **Évacuer** » est une étape primordiale. Les consignes doivent être strictement respectées pour garantir la sécurité des personnes du foyer ;
- ◆ « **Retour au logement** » fait suite au retrait des eaux. Après certaines vérifications, on va pouvoir entreprendre le nettoyage, le séchage et organiser la réhabilitation de son logement.

Chaque niveau de mobilisation est rattaché à un élément déclencheur qui lorsqu'il se produit permet d'activer son niveau de mobilisation. Ces éléments déclencheurs seront détaillés ultérieurement.



2. Des notions avec lesquelles se familiariser

Les plus hautes eaux connues :

L'expression est employée pour figurer le point le plus haut atteint par les eaux en un lieu particulier dans l'état des connaissances actuelles. Dans ce cadre précis, il s'agit de la hauteur d'eau que l'eau pourrait atteindre dans votre habitation.

La zone hors d'eau :

Elle correspond à tout espace habitable qui se situe au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues (en tenant compte d'une marge de sécurité).

Le service de prévision des crues (SPC) :

C'est un outil de prévision et d'annonce des crues qui utilise notamment des échelles de crues. Le SPC transmet ses informations au préfet qui lui-même les transmet aux élus des collectivités concernés. Les informations sur les hauteurs d'eaux à certaines échelles de crue et les prévisions sont toutefois consultables par le public via au moins un site internet de la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) Centre.

Pour poursuivre la mise en place de votre propre plan familial, vous allez devoir :

- ◆ Recueillir des informations indispensables pour :
 - savoir de quelle manière votre maison est inondable ;
 - définir votre scénario d'inondation ;
 - savoir si vous avez à votre disposition une zone hors d'eau ;
 - remplir votre première fiche, (fiche d'informations).
- ◆ Si vous en disposez, penser à l'aménagement de la zone hors d'eau ;
- ◆ Préparer tour à tour les quatre niveaux de mobilisation en reportant les renseignements collectés sur les fiches opérationnelles ;
- ◆ Finaliser votre plan familial pour le rendre prêt à l'emploi.



3 Recueillir des informations, définir mon scénario d'inondation et une zone hors d'eau

1. Recueillir des informations

Pour rassembler les éléments indispensables au démarrage de votre plan familial et collecter un maximum d'informations, vous devez vous appuyer en priorité sur la mairie dont votre habitation dépend (voire la structure relais qui vous a fourni ce document).

Il vous faut recenser :

- ◆ Le ou les types d'inondation auxquels votre logement peut être soumis (voir ci-après « définir mon scénario d'inondation »);
- ◆ L'altitude des plus hautes eaux connues dans votre quartier. Cette information se trouve dans l'atlas des zones inondables et /ou dans le plan de prévention du risque inondation (PPRI) à la mairie.
- ◆ L'altitude de votre premier plancher habitable, généralement le rez-de-chaussée (ex : données communales, repères de nivellement, relevé de géomètre) ;
- ◆ La façon dont le plan communal de sauvegarde gère l'événement (moyens d'alerte, d'évacuation, d'hébergement provisoire, itinéraires à suivre...);
- ◆ Le service de prévision des crues dont vous dépendez et l'adresse de leur site internet pour un accès plus direct aux données de hauteurs aux échelles de crues ;
- ◆ L'échelle de crue à laquelle vous devrez vous référer pour suivre la montée des eaux ;
- ◆ Le nom et les coordonnées de votre correspondant de quartier (éventuel relais de l'information communale) ;
- ◆ Le moyen par lequel vous pourrez être informé si vous n'êtes pas dans la commune au moment des faits.

N'oubliez pas que vous n'êtes pas seul dans votre quartier à être soumis au risque inondation. Il serait sûrement très intéressant de vous regrouper et de vous entraider pour le partage de l'information ou encore pour la mise à l'abri de vos biens.



2. Définir mon scénario d'inondation

Le scénario peut être différent suivant le type d'inondation auquel vous êtes susceptible d'avoir à faire face. C'est pour cela que l'on distingue :

- ◆ Les inondations par remontée par le sol de la nappe alluviale. Elles concernent principalement les sous-sols mais dans les cas les plus défavorables, l'eau peut monter jusqu'à 50 cm au dessus du terrain naturel ;
- ◆ Les inondations directes par débordement du fleuve ou d'un cours d'eau (entre 0 m et les plus hautes eaux connues) ;
- ◆ Les inondations à la suite de brèches dans les levées ;
- ◆ Les inondations par passage des eaux par-dessus la levée (surverse).

Les deux derniers types d'inondations offrent rarement d'alternative, c'est du tout ou rien en terme de hauteur d'eau. Il faut dans ce cas se référer aux plus hautes eaux connues.

Un même logement peut être soumis à ces différents types d'inondation. Suivant le type d'inondation, le temps disponible avant l'arrivée de l'eau et/ou avant l'évacuation est très variable (de quelques jours à une poignée d'heures).

Votre scénario doit préciser le type d'inondation considéré et déterminer en particulier :

- ◆ La hauteur d'eau maximale d'inondation ou hauteur d'eau de référence (marge de sécurité incluse) ;
- ◆ La durée moyenne d'inondation ;

Ces informations seront à reporter à l'étape 4

Note : Vous pouvez établir un plan pour chacun des scénarios auquel votre logement est soumis, mais n'oubliez pas qu'il est INDISPENSABLE d'établir un plan familial de mise en sécurité correspondant aux plus hautes eaux connues.

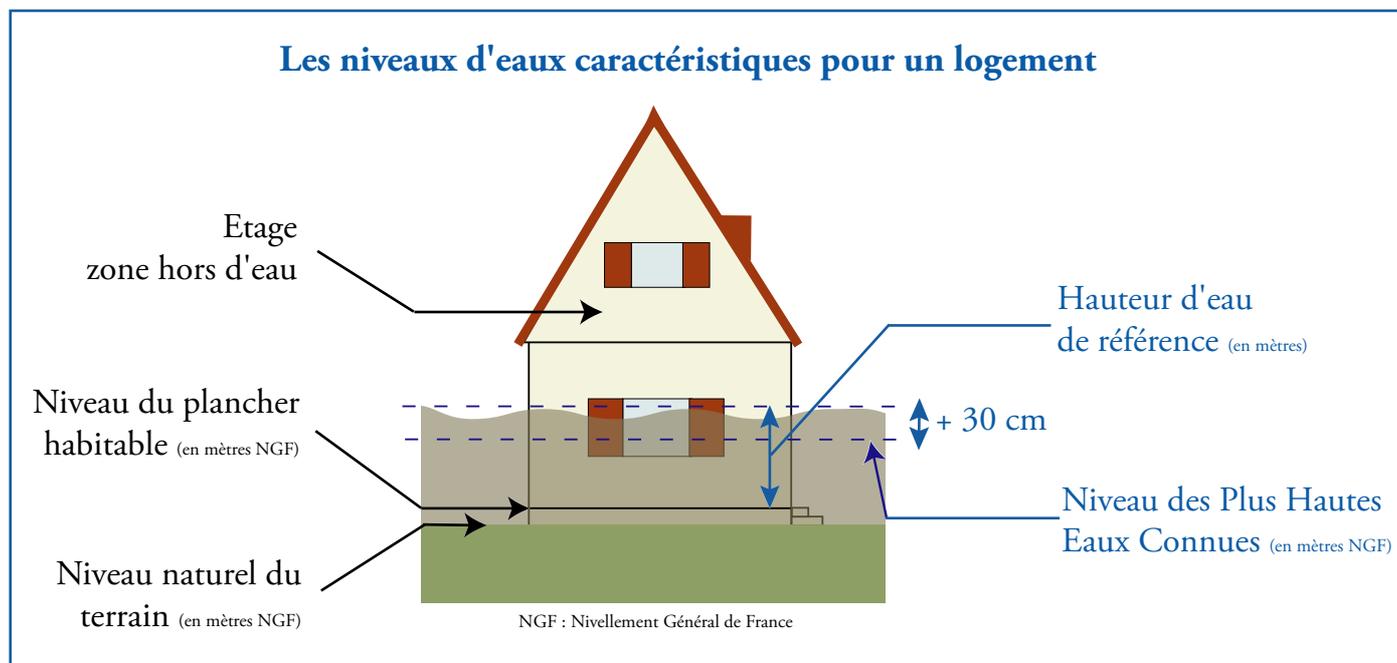
3. Définir l'existence d'une zone hors d'eau

Cette zone pourra être utilisée :

- ◆ Si l'évacuation est devenue impossible. Elle permet alors d'attendre les secours au sec et en sécurité ;
- ◆ Comme hébergement alternatif pendant la remise en état de votre logement, sous certaines conditions (cf. page 49).



Le calcul du niveau d'inondation de votre habitation (ou hauteur d'eau de référence) s'effectue par différence entre l'altitude du premier plancher habitable de votre habitation (généralement le rez-de-chaussée) et l'altitude des plus hautes eaux connues à laquelle on ajoute 30 centimètres pour tenir compte d'une marge de sécurité (cf. schéma suivant). Cette marge correspond aux effets liés aux vents, aux vagues sur la hauteur d'eau et à d'éventuelles incertitudes.



Les réponses à apporter dans votre plan familial de mise en sécurité sont différentes selon que :

- ◆ vous disposez d'une zone hors d'eau, étage ou comble habitable ;
- ◆ vous ne disposez pas d'une zone hors d'eau (votre habitation est de plain-pied) ;
- ◆ vous ne disposez pas d'une zone hors d'eau (alors que votre habitation comporte un étage ou un comble aménagé) ;

Dans les deux derniers cas, il faut suivre les événements qui peuvent survenir avec une attention toute particulière et être en mesure d'anticiper le moment où il faudra se préparer et surtout le moment où il faudra évacuer votre habitation. Le travail de préparation (mise à l'abri des biens, aménagement du logement, remplissage des fiches...) est très important. Le maximum d'attention doit être apporté lorsque vous préparerez les niveaux de mobilisation « Se préparer » et « Evacuer ».



4. Remplir la première fiche, la fiche d'informations générales

Avec les informations que vous avez récoltées auprès de votre mairie et que vous avez définie aux étapes précédentes, remplissez le verso de la fiche de suivi qui recense les résultats des réflexions précédentes sur votre scénario et la zone hors d'eau.



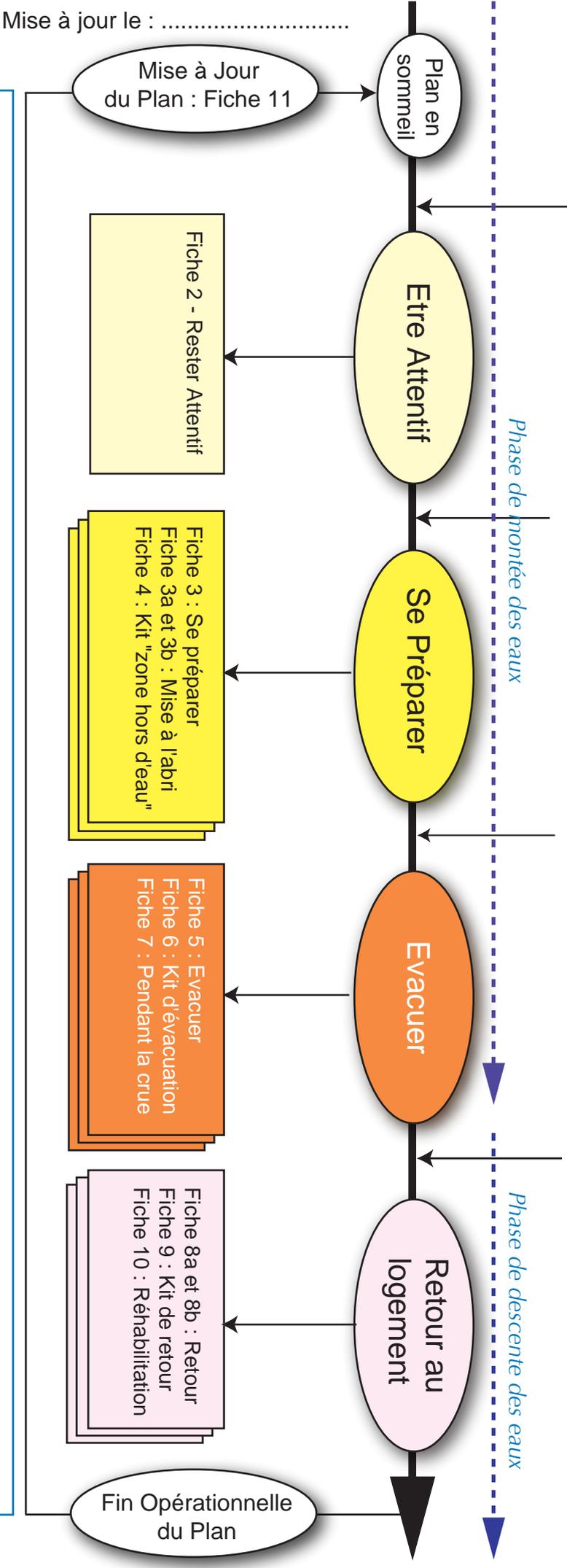
FICHE DE SUIVI DU PLAN FAMILIAL DE MISE EN SECURITE FACE A L'INONDATION

Amorce d'une montée des eaux. Suivant les indications de la mairie, je décide :

Ordre d'évacuation OU décision personnelle d'évacuer lorsque :

Pendant la décrue : Autorisation donnée par les autorités pour revenir au logement.

Une fois par an
Fiche 11 : Mise à jour



Mise à jour le :

Fiche 1

Scénario d'inondation choisi pour faire mon PFMS :

Interlocuteurs privilégiés

- Mairie . Tel :
- Correspondant quartier . Tel :

Autres structures pour se renseigner sur l'évolution de la crise

- Radio officielles :
- Site internet du service de prévision des crues :
- Services de secours (pompiers, police, SAMU) : 112.....

Fiche de suivi. Idée : afficher une photocopie de cette fiche dans un lieu commun.





L'inondation, mon logement et moi :

- Types d'inondations auxquels je suis soumis :
- Altitude du niveau des plus hautes eaux connues dans l'habitation (en mètres NGF) :
- Altitude du plancher du RDC (en mètres NGF) :

⇒ Hauteur d'eau de référence dans mon logement (en mètres) :

⇒ Présence d'une zone hors d'eau ? Oui Non

Scénario d'inondation retenu pour travailler mon PFMS :

Hauteur d'eau maximale pour ce scénario :

Durée d'inondation prévue dans mon scénario :

Echelle de crue à laquelle je me réfère (localisation) :

(consultation en temps réels) :

Mes niveaux de mobilisation :

Niveaux de mobilisation	Moyens d'alerte utilisés par les autorités pour m'informer	Contenu des consignes des autorités
" Etre attentif "		
" Se préparer "		
" Evacuer "		
" Retour au logement "		

Mise à jour le :





4 Si vous avez une zone hors d'eau

Il n'est pas obligatoire de réaliser cette étape avant la préparation des différents niveaux de mobilisation, vous pouvez la mener en parallèle. Il reste préférable de terminer cet aménagement avant l'étape de finalisation de votre plan familial.

1. Ce que vous pouvez faire pour son aménagement

Si vous disposez d'une zone hors d'eau, il serait intéressant de l'aménager dès à présent. Pour cela :

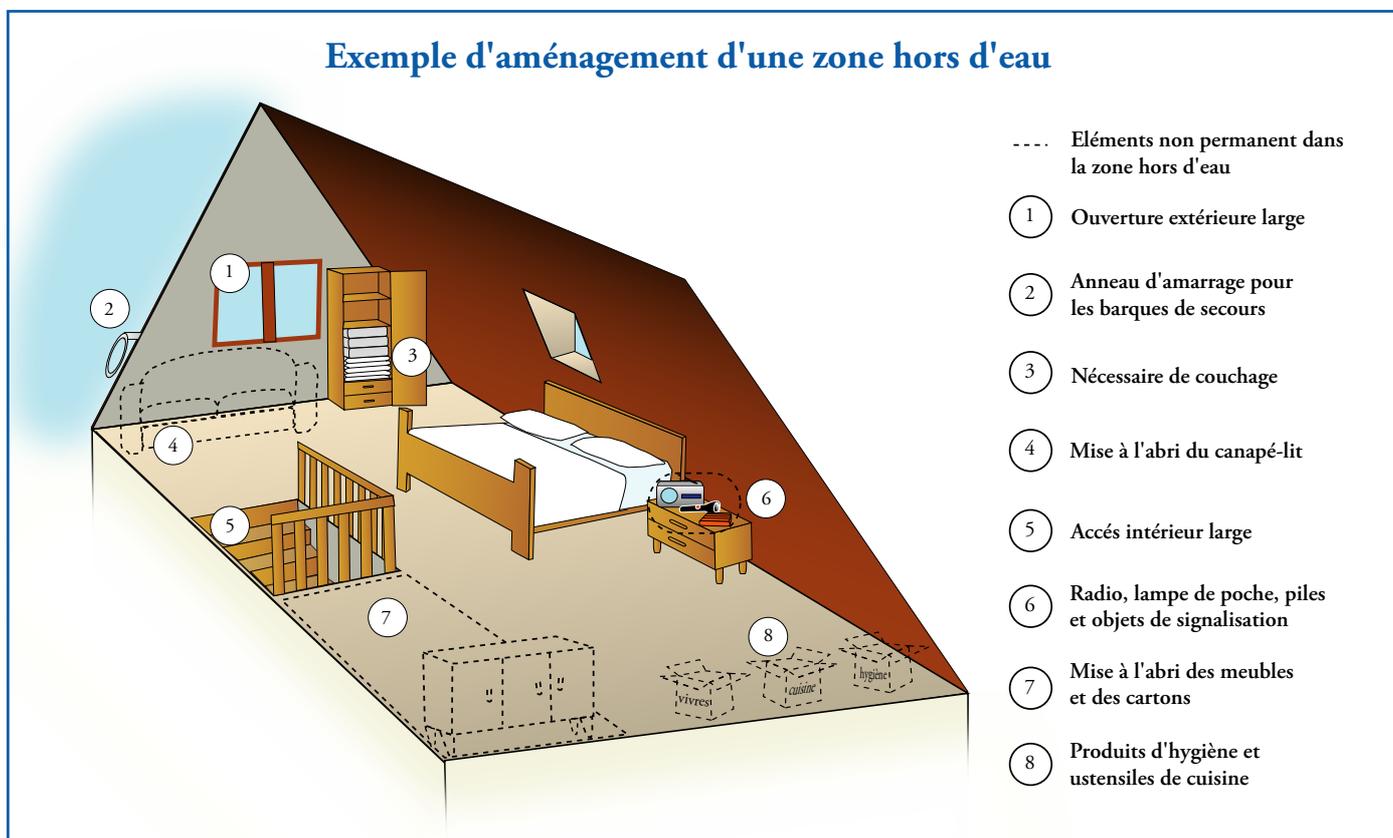
- ◆ Prévoyez un **espace accessible de l'intérieur et de l'extérieur** du logement quand il y a de l'eau. Celui-ci doit être suffisamment grand et équipé pour vous abriter plusieurs heures, voire plusieurs jours en cas d'extrême difficulté à évacuer ;
- ◆ Prévoyez **des ouvertures vers l'extérieur suffisamment grandes** et aisément accessibles (ex : fenêtre de toit, lucarne, balcon) pour une évacuation facile et permettant de signaler votre éventuelle présence aux secours ; **Attention ! Vous seriez autant en péril dans un abri à l'étage avec des ouvertures inaccessibles ou trop petites qu'en restant au rez-de-chaussée de votre habitation ;**
- ◆ Prenez note des objets indispensables à la survie et/ou à un minimum de confort, listés dans la fiche N°4 « Kit de zone hors d'eau » (voir fiche suivante) et qu'il faudra rassembler lors du niveau de mobilisation « Se préparer ». Vous en aurez besoin en cas d'inondation si vous n'avez pas pu évacuer à temps et que vous êtes dans l'attente éventuelle des secours ;
- ◆ Si vous le souhaitez, vous pouvez d'ores et déjà rassembler tout ou partie de ces objets dans votre zone hors d'eau. Pensez dans ce cas à renouveler régulièrement ce qui est à durée de vie limitée (aliments, mais aussi piles).

Concernant l'accès de l'extérieur :

- ◆ Scellez un anneau d'amarrage pour les barques de secours à l'extérieur de votre habitation, au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues et près de ou des ouvertures d'évacuation.



Exemple d'aménagement d'une zone hors d'eau



2. Ma zone hors d'eau peut-elle me servir de zone de retour rapide au logement ?

La zone de *retour rapide au logement* correspond à une zone hors d'eau qui doit disposer d'éléments permettant d'y vivre jusqu'à plusieurs mois le temps de la remise en état du logement inondé. Elle vous offre notamment l'avantage de rester présent à votre domicile malgré les travaux de réhabilitation. Pour cela, il faut :

- ◆ Une surface habitable suffisante pour loger avec un minimum de confort toutes les personnes du foyer en pensant que certaines affaires et mobiliers de la partie inondable auront peut-être été disposés dans la zone hors d'eau ;
- ◆ L'électricité et le chauffage opérationnels après une inondation (tableau hors d'atteinte des eaux avec séparation des circuits desservant la partie inondée de la partie hors d'eau) ;
- ◆ Des sanitaires accessibles et opérationnels ;
- ◆ De préférence, un coin cuisine minimal avec une ventilation autonome, l'eau courante, l'évacuation des eaux usées et la possibilité de cuire ou au moins de chauffer les aliments.

Zone hors d'eau et zone de retour rapide peuvent donc être confondues si les conditions exprimées ci-dessus sont remplies.





Kit des choses à rassembler dans la zone hors d'eau

Fiche 4 : kit des choses à rassembler dans la zone hors d'eau

Eléments du kit	Etat du stock le (quantité, lieu de stockage)
<p>L'indispensable :</p> <p>⇒ Votre kit d'évacuation fiche 6 (à joindre ici seulement dans le cas de l'attente des secours)</p> <p>⇒ Du nécessaire de couchage (si absent du kit d'évacuation)</p> <p>⇒ Un seau et du papier hygiénique en cas de difficultés d'utilisation des WC</p> <p>⇒ Une radio à piles pour vous informer de l'évolution de la crue et des secours + piles de rechange</p> <p>⇒ Des vivres de longue conservation et énergétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bouteilles d'eau, - lait (concentré notamment), - sucre, - quelques boîtes de conserves, - ... <p>⇒ Un ou des moyens de se faire voir ou entendre des secours (si vous êtes bloqué dans votre zone hors d'eau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tissus de couleur vive, - torche clignotante, - sifflet... <p>Le complémentaire (pour aller plus loin) :</p> <p>⇒ Des ustensiles de cuisine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quelques couverts, - une casserole, - un ouvre boîtes, <p>⇒ Un réchaud à gaz + une bonbonne neuve (pour pouvoir réchauffer des aliments).</p> <p>Attention ! : Si vous avez un petit groupe électrogène autonome et que vous voulez l'utiliser pour le chauffage des aliments, l'éclairage et l'utilisation d'appareils électriques, pensez alors à l'évacuation des gaz de combustion et à l'achat d'un détecteur de monoxyde de carbone (gaz mortel, inodore et incolore) pour éviter tout risque d'asphyxie. Cependant, nous vous déconseillons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'utiliser lors de l'attente des secours - de le faire fonctionner à l'intérieur du logement. 	

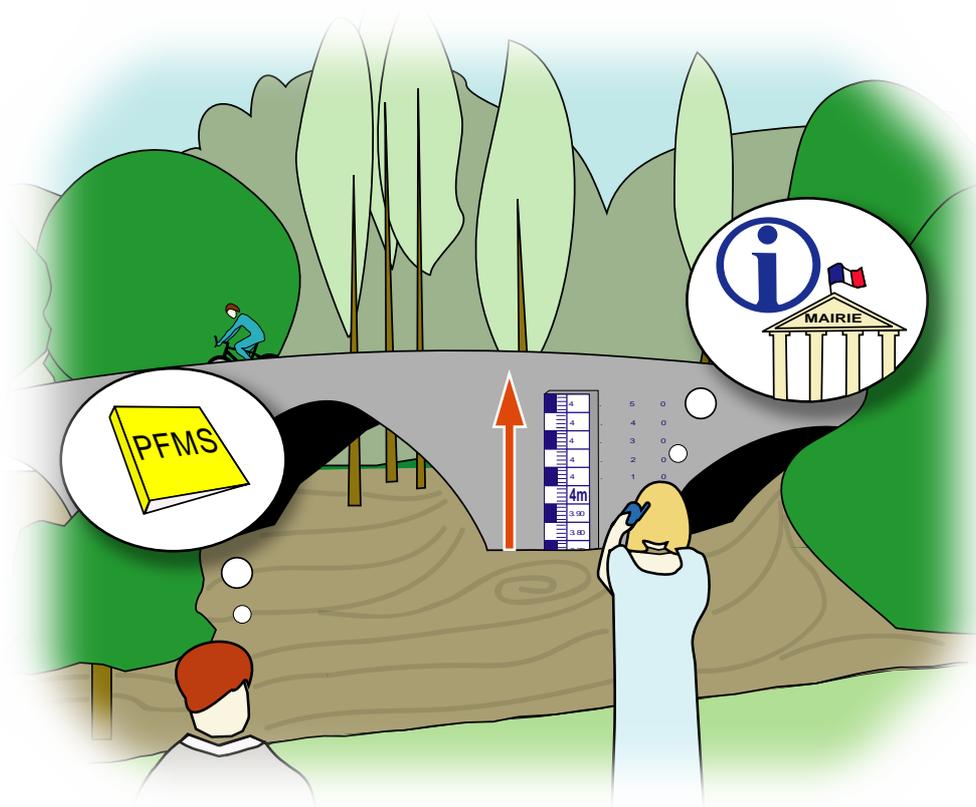
Mise à jour le :

Se préparer





5 Préparer le niveau de mobilisation « Être attentif »



L'annonce d'une montée des eaux est l'élément déclencheur de la mise en œuvre opérationnelle du plan. « Être attentif » résume bien l'attitude à adopter afin de suivre l'évolution de la situation et d'être en mesure d'anticiper la tournure des événements.

Ce qu'il faut faire

Il vous faut donc dès à présent préparer la fiche 2 relative à ce niveau de mobilisation. Cette fiche recense les consignes à respecter ainsi que les coordonnées des structures utiles lors de cette phase. Il faut :

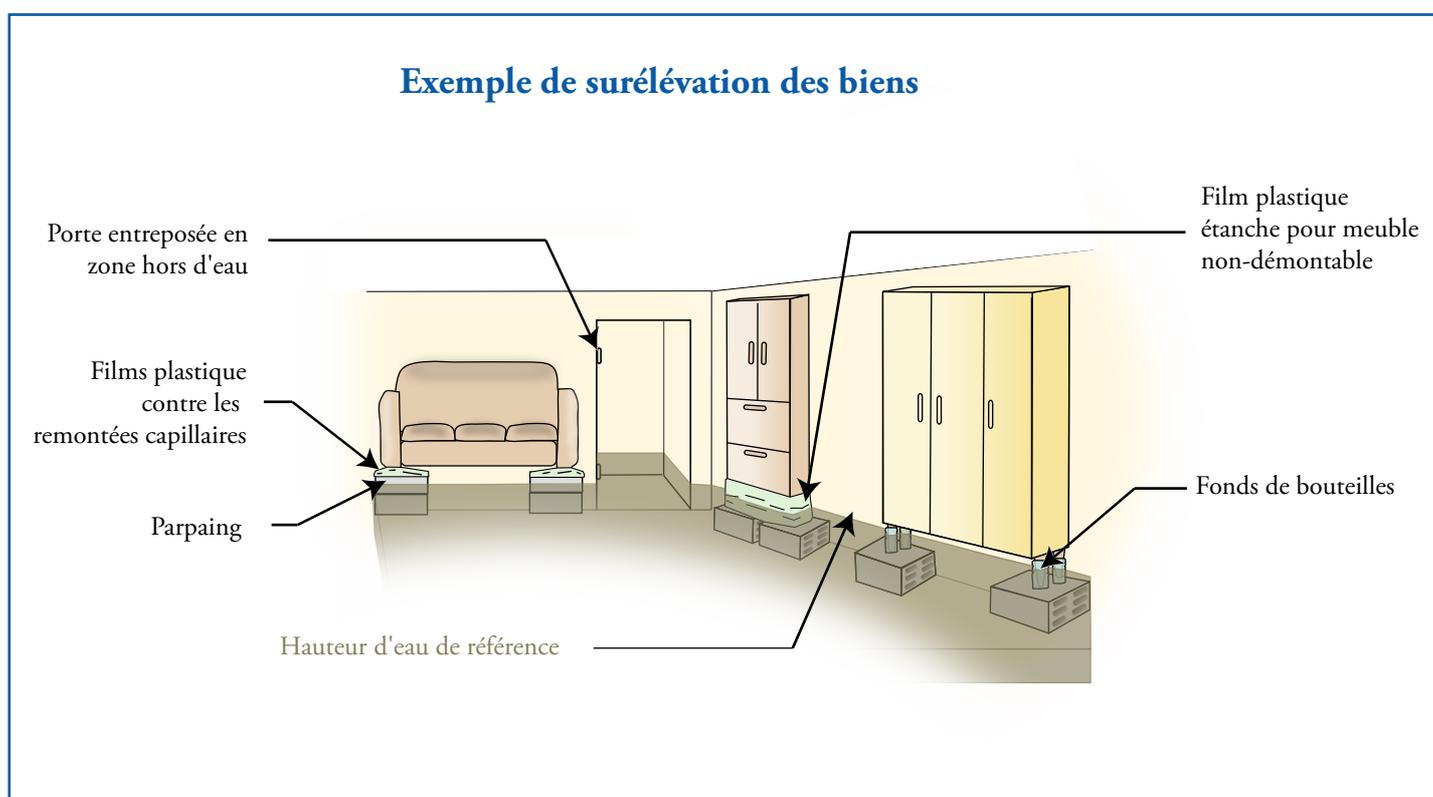
- ◆ prendre connaissance des consignes à suivre de la fiche 2 ;
- ◆ lister le nom et les coordonnées des personnes (adresse postale, différents téléphones (domicile, portable et bureau), email) avec qui vous vous êtes mis d'accord pour vous relayer l'information (ex : famille, voisins, comité de quartier, personnes âgées ou seules dans le quartier...).

Note : N'oubliez pas de prévoir votre éventuelle absence ou celle des personnes avec qui vous avez prévu de vous tenir informé de l'évolution de la montée des eaux.



Mise en garde sur la surélévation : Cette solution n'est vraiment intéressante que pour des hauteurs d'eau de référence faibles et pose certains problèmes :

- ◆ A même temps de mise en œuvre, la mise à l'abri est plus efficace ;
- ◆ Les risques de blessures (dos, bras ...) sont réels ;
- ◆ Les meubles lourds sont difficiles à surélever et nécessitent plusieurs personnes disponibles ;
- ◆ La taille de certains meubles limite la surélévation possible ;
- ◆ Les parpaings peuvent rayer le sol quand ils sont mis place ;
- ◆ Les parpaings et briques n'étant pas étanches, par effet de capillarité le bas des meubles non protégés peuvent être endommagés ;
- ◆ Durant l'inondation les meubles, même surélevés, « baignent » dans une atmosphère très humide qui peut les endommager.





Niveau de mobilisation " Rester attentif "

" Se tenir informé "

À ce stade, il vous est demandé de rester attentif et vigilant aux évolutions de la montée des eaux annoncées par le **service de prévision des crues**.

⇒ N'attendez pas que l'information vienne à vous, allez au-devant d'elle.

⇒ Tenez-vous informé (voir les coordonnées sur la fiche suivi du Plan) de l'évolution de la crue auprès :

- de vos **interlocuteurs privilégiés** que sont la mairie et votre correspondant de quartier ;
- du site internet du service de prévision des crues (SPC) duquel vous dépendez ;
- du répondeur téléphonique ou du serveur vocal du service de prévision des crues s'il en existe un à votre disposition ;
- de la radio officielle désignée par la Préfecture pour assurer l'information du public.

Attention :

- *Les informations transmises par les médias ne sont pas toujours fiables et précises !*
- *Méfiez-vous particulièrement du bouche-à-oreille !*

Dans tous les cas, vérifiez auprès de vos interlocuteurs privilégiés l'exactitude des informations diffusées. Il est important d'éviter de mettre en place des actions pour rien, ou pire de prendre du retard dans leur mise en œuvre.

⇒ Évitez les déplacements de longue durée pour rester disponibles ;

⇒ Relisez, pour vous remettre en mémoire, les actions à mener dans la fiche 3 « Se Préparer » et vérifiez la disponibilité du matériel et les moyens de protection prévus ;

⇒ Partagez vos **informations sûres** avec votre entourage familial et vos voisins ou un autre groupe de suivi d'entraide autour du risque inondation ;

⇒ Allez prévenir et/ou rassurer prioritairement les personnes seules et dépendantes dans le voisinage ;

⇒ Pensez à maintenir en charge votre téléphone portable.

⇒ Vérifiez que vous détenez toujours suffisamment de matériels pratiques et utiles pour la mise à l'abri des biens, c'est-à-dire :

- Un minimum d'outils de première nécessité : marteau, clous, scie, tournevis, tenailles...
- De quoi transporter les objets à mettre à l'abri : cartons de déménagement, bacs plastiques, scotch pour carton ...
- De quoi déplacer les objets lourds : cordes, leviers, diables, planches...
- De quoi emballer ce qui craint l'humidité : sacs plastiques, bâches ou boîtes étanches...
- Si vous avez prévu de surélever certains meubles, prévoyez le matériel adéquat (ex : parpaings, briques, tréteaux, sacs plastiques, bouteilles plastiques vides pour protéger les pieds de meubles).





Niveau de mobilisation " Rester attentif "

" Se tenir informé "

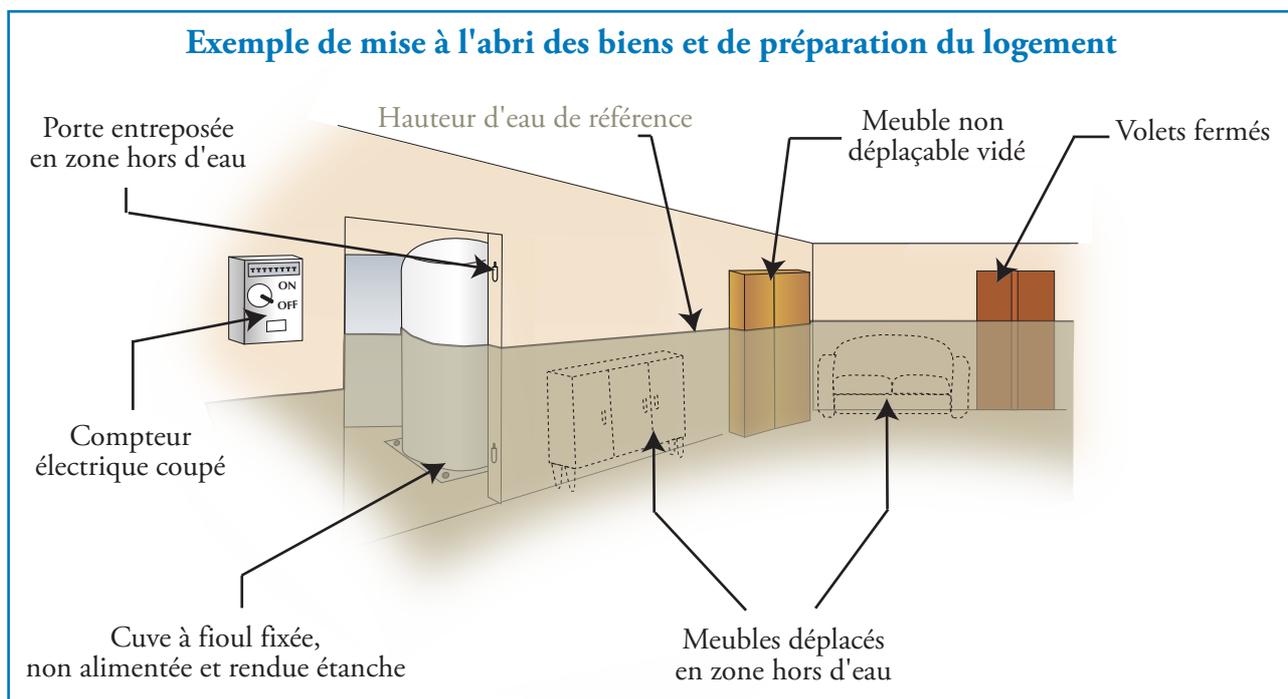
Liste des personnes avec qui se fait un relais de l'information.

Nom	Coordonnées

Mise à jour le :



6 Organiser le niveau de mobilisation « Se préparer »



Maintenant que vous savez comment vous serez alertés et à qui vous devez vous adresser pour rester attentif par rapport à une montée des eaux, il vous faut préparer le niveau de mobilisation suivant : « Se préparer ». Il s'agit d'élaborer avec votre famille une stratégie permettant d'adapter autant que possible votre logement à une éventuelle arrivée de l'eau et de vous apprêter à une évacuation.

1. Les choses à faire dès maintenant avant que la crue ne soit annoncée

Si vous souhaitez anticiper les actions qui seront à mener lors de l'activation de ce second niveau de mobilisation :

- ◆ Lisez la fiche 3 afin de connaître l'ensemble des actions qui sont à faire avant une arrivée de l'eau et plus encore, avant une évacuation ;
- ◆ Complétez éventuellement cette liste d'actions (assurez-vous que vous aurez le temps de les mettre en œuvre) et remplissez la colonne « Qui fait quoi » ;
- ◆ Si vous avez une zone hors d'eau, pourquoi ne pas modifier l'usage de certaines pièces situées dans la partie inondable ? (par exemple : intervertir un bureau avec beaucoup de mobilier situé au rez-de-chaussée avec une chambre à l'étage qui a peu de mobilier ou en tout cas du mobilier facilement déménageable) ;



- ◆ Arrimez votre cuve de fioul, citerne de gaz ou autres objets lourds qui risquent d'être emportés ;
- ◆ Mettez en place un système d'obturation des événements pour éviter une dispersion du fioul en cas d'inondation (si vous possédez une cuve de fioul concernée par les plus hautes eaux connues) ;
- ◆ Balisez jusqu'à la hauteur atteinte par les plus hautes eaux connues tout affouillement extérieur ouvert, tel qu'une piscine, car cela représente un danger pour les services de secours et vous-même ;
- ◆ Protégez vos bouteilles de vin de valeur (les étiquettes se décollent sous l'eau) ;
- ◆ Suivez une formation au secourisme dispensée par un organisme agréé ou une association habilitée. Cette formation peut vous aider à éviter le pire en apprenant les gestes qui sauvent. Vous pourriez en avoir besoin en cas de problème lors de l'évacuation, de l'attente des secours ou simplement dans votre quotidien.

2. Organiser la mise à l'abri des biens

Il vous faut à présent organiser votre manière d'entreprendre la mise à l'abri de vos biens. Pour cela :

- ◆ Listez vos biens potentiellement touchés par le scénario d'inondation retenu ;
- ◆ Identifiez dans cette liste les biens qui présentent une valeur financière ou sentimentale, les objets craignant fortement l'humidité, les produits polluants ou encore les biens qui compliqueraient le retour à votre logement s'ils étaient détériorés par une inondation ;
- ◆ Dans la mesure du possible, mettez, de façon permanente et dès à présent certains de ces biens hors d'atteinte des eaux et de l'humidité (surtout si vous n'avez pas de zone hors d'eau) ;
- ◆ Pour les biens que vous n'avez pas pu ou pas voulu déplacer, inscrivez-les par ordre de priorité dans la fiche appropriée (3a ou 3b), qu'il s'agisse de biens ou de produits dangereux (un exemple illustre le remplissage de la fiche 3a). Nous vous conseillons de donner la priorité :
 - Aux objets de valeur;
 - Aux objets qui ne sont pas remplaçables, pas réparables ou qui ne seraient pas indemnisés ;
 - Aux objets qui sont utiles pour le chauffage, l'électricité et le séchage du domicile.
- ◆ Une fois la répartition faite, remplissez tout simplement les colonnes qui suivent pour chaque bien (délai, qui fait quoi, lieu...) dans les deux fiches (3a et 3b). Concernant le temps total pour la mise à l'abri des biens, il est conseillé de ne pas prévoir plus de 6 heures de manœuvre. Veillez à faire l'essentiel avant une éventuelle arrivée de l'eau ou une nécessaire évacuation.
- ◆ Penser à l'aménagement de la zone hors d'eau si vous en disposez ;



Note : Pour certains biens, dans la mesure où leur volume est faible et leur valeur (sentimentale ou financière) très importante, vous pouvez les lister à part. Cette liste sera à ajouter ultérieurement dans votre kit d'évacuation 6 lors de la préparation du niveau de mobilisation « Évacuer ». Veuillez toutefois à ne pas surcharger ce kit qui doit être rassemblé rapidement et être facilement transportable.





**Niveau de mobilisation : "SE PREPARER"****" Préparer son logement, se préparer à partir "**

Réalisez dans l'ordre chronologique les tâches suivantes. En cas de franchissement du niveau de mobilisation « Évacuer », arrêtez IMMEDIATEMENT les tâches en cours et passez à la fiche 5 "Évacuer". l'abri des biens, c'est-à-dire :

Mettez en œuvre les actions suivantes en priorité :

(signalez à la mairie, à vos proches ou à vos voisins, si vous avez besoin d'aide)

⇒ Rassemblez les kits :

- d'évacuation : fiche 6
- de zone hors d'eau si vous en disposez : fiche 4
- de retour hors d'atteinte des eaux : fiche 9

⇒ En cas d'évacuation possible par voiture, vérifiez que celle-ci est accessible.

⇒ Déplacez hors zone inondable les véhicules qui ne seraient pas nécessaires à l'évacuation mais utiles après l'inondation, notamment les caravanes.

⇒ Éteignez les chaudières en fonte pour éviter un choc thermique.

⇒ Vérifiez l'arrimage de vos cuves de fioul ou autres objets lourds non déplacés et fermez les événements (aérations) des cuves à fioul pour éviter sa dispersion.

⇒ Mettez en œuvre :

- la mise à l'abri de vos biens avec la fiche 3a (pensez à gérer votre temps par rapport au moment de l'évacuation).
- les mesures de protection que vous auriez éventuellement choisies à l'issue d'un diagnostic de vulnérabilité de votre logement.
- Prenez les mesures nécessaires pour éviter toute pollution par des substances dangereuses (fiche Mise à l'abri des produits dangereux 3b).
- Relisez pour mémoire les actions à mener dans la fiche 5 "Évacuer".

Si vous en avez le temps :

⇒ Attachez ou rangez dans un local clos les objets encombrants à l'extérieur et susceptibles d'être emportés car ils deviendraient dangereux (ex : stères de bois si cheminée, meubles de jardin...).

⇒ Dégondez les portes intérieures de votre logement et mettez les hors d'eau. Ce type de menuiseries étant très sensible à l'eau.

⇒ **Si vous savez le faire**, démontez le brûleur de la chaudière et mettez-le à l'abri (attention aux raccords électriques et fioul)

⇒ Évacuez les cendres des cheminées car elles augmentent fortement l'endommagement et salissent irréversiblement certaines surfaces.

Note : Si cela est possible, prenez les devants et évacuez de votre propre initiative. Il est toujours préférable d'anticiper une éventuelle arrivée de l'eau, surtout lorsqu'on n'a pas de zone hors d'eau.

Qui fait quoi ?





**" Liste des biens à mettre à l'abri "**

Objets et meubles à mettre à l'abri (par ordre de priorité)	Actions (démontage, déplacement, élévation)	Durée des Opérations (évaluation)	Matériel utilisé pour l'action (outils, cordes...) fiche 2	Qui fait quoi ? (répartition des tâches)	Lieux d'accueil (si déplacement ou démontage + déplacement)

Fiche 3a : liste des biens à mettre à l'abri

Recommandations : Pensez à gérer votre temps. Si vous n'êtes pas certain de pouvoir tout finir avant d'évacuer votre logement, faites l'essentiel de cette liste de biens et passez à la suite car des actions sont encore à mener. Une fois les actions de la fiche 3 terminées et si vous en avez le temps, continuez cette mise à l'abri des biens et veillez à ne pas condamner l'accès à la zone hors d'eau et ses accès d'évacuation pour ne pas gêner l'évacuation.





" Prise en compte des produits dangereux et/ou polluants "

Types de produits à mettre à l'abri	Lieux sensibles où les trouver	Durée des Opérations (évaluation)	Qui fait quoi ? (répartition des tâches)	Lieux d'accueil accessibles dans l'urgence (zones hors d'eau, boîtes étanches)
Produits d'entretien Médicaments Pesticides Engrais Huiles Essence et produits pétroliers Peintures Insecticides ...				

Fiche 3b : prise en compte des produits dangereux et/ou polluants



Exemple de remplissage de la fiche "Mise à l'abri des biens" (fiche 3a)

Contexte : Jean-Luc et Christine (les parents) ont 2 enfants (Julie 8 ans, Olivier 13 ans) et vivent dans une maison avec 1 étage. La hauteur d'eau de référence du logement est de 80 cm et leur étage est une zone hors d'eau. Au rez-de-chaussée on trouve le séjour, la cuisine, l'entrée, la chambre des parents, une salle de bain et le garage. La mise à l'abri de leurs biens est organisée comme suit (pour certaines actions ils décident de ne mettre que 2 personnes, c'est pourquoi parfois 2 actions se déroulent en même temps) :

Objets et meubles à mettre à l'abri (par ordre de priorité)	Actions (démontage, déplacement, élévation)	Durée des opérations	Matériel utilisé pour l'action (outils, cordes,...) fiche 11	Qui fait quoi ? (Répartition des tâches)	Lieux d'accueil (si déplacement ou démontage + déplacement)
Albums photos + tableaux de valeurs + souvenirs de famille + bouteilles de vin	Déplacement	30 min	Cartons et boîtes étanches	Toute la famille	Chambre d'Olivier à l'étage
Canapé + fauteuil	Déplacement	25 min		Jean-Luc et Olivier	Chambre d'Olivier à l'étage
TV + éléments TV & Hi-Fi de salon,	Déplacement	20 min	Cartons de la chaîne et de la TV	Jean-Luc et Olivier	Chambre d'Olivier à l'étage
Contenu du buffet	Déplacement	45 min	Cartons et boîtes étanches	Christine et Julie	Chambre de Julie à l'étage
Buffet	Déplacement	10 min		Jean-Luc et Olivier	Chambre d'amis à l'étage
Etagère de la salle à manger et son contenu	Démontage et déplacement	50 min	Bacs plastiques	Christine et Julie	Chambre d'amis à l'étage
Bureau et son contenu (dont l'ordinateur)	Démontage et déplacement	40 min	Boîtes étanches, cartons	Jean-Luc et Olivier	Chambre de Julie à l'étage
Tables et chaises de salon	Déplacement	20 min		Toute la famille	Chambre d'amis à l'étage
Lit + matelas de la chambre des parents	Déplacement	15 min		Toute la famille	Chambre d'amis à l'étage
Machine à laver le linge	Elévation	25 min	Diabie, planches, parpaings	Jean-Luc et Olivier	Même place, sur parpaings
Vêtements de la chambre pouvant être souillés	Elévation	25 min		Christine et Julie	Etagère de la chambre
Convecteurs électriques (couper le courant !)	Démontage et déplacement	30 min	Tournevis	Jean-Luc	Chambre d'Olivier à l'étage
Vaisselle de mariage et quelques aliments de cuisine	Déplacement	20 min	Bacs plastiques	Toute la famille	Chambre de Julie à l'étage
VTT du garage + équipements	Déplacement	5 min		Toute la famille	Chambre de Julie à l'étage

Total : 4h00 environ

Note : On ne prend pas le temps de déplacer le lave-vaisselle, le réfrigérateur et les autres meubles, sauf si les actions de la fiche 3 sont terminées et si du renfort arrive.





7

Préparer le niveau de mobilisation « Évacuer »



1. Ce qu'il faut savoir sur l'évacuation

- ◆ doit se faire impérativement dès que vous en avez reçu l'ordre des autorités (mairie, préfecture, services de secours) ;
- ◆ est vivement conseillée dès que votre mairie vous aura informé d'une possible nécessité d'évacuation ;
- ◆ peut être anticipée si vous le désirez. Dans ce cas, il faut toutefois veiller à ne pas évacuer n'importe comment et surtout à prévenir la municipalité de votre départ. Respectez les consignes des autorités en cours ou valables dans cette situation d'évacuation (itinéraires notamment).

Rappelez-vous qu'il est difficile et dangereux de rester chez soi, même à l'abri des eaux. Vous y serez : **sans électricité, sans chauffage, sans eau potable, sans possibilité d'utiliser les toilettes, sans ravitaillement et avec une faible probabilité de pouvoir être secouru rapidement** car les services de secours seront très occupés. Évacuer à temps vous évite de vivre l'événement de la façon la plus catastrophique.

Il faut garder à l'esprit qu'il est préférable pour vous d'évacuer avant l'arrivée de l'eau. Les fiches 5, 6 et 7 ont pour objectif de vous guider lors de cette phase délicate qui devra être mise en œuvre très rapidement lorsque vous serez en situation.

2. Ce qu'il faut faire

- ◆ Lire la fiche 5 « Évacuer » qui vous informera des consignes à suivre lorsque vous serez en situation et la compléter avec les itinéraires d'évacuation que vous aurez récupérés auparavant ;







Niveau de mobilisation : "Evacuer"

" Sauver des vies et ne pas compliquer la tâche des secours "

Tâches à effectuer juste avant et lors de l'évacuation :

- ⇒ Munissez-vous de votre kit d'évacuation : fiche 6 ;
- ⇒ Fermez les réseaux d'électricité, de gaz, d'eau de chauffage au niveau de l'alimentation générale et la vanne du réseau des eaux usées s'il en existe une ;
- ⇒ Vérifiez dans votre entourage, avant de partir à votre tour, que tout le monde a bien été évacué ou va l'être. Sinon, signalez-le aux secours ou en mairie ;
- ⇒ Fermez vos volets et votre porte d'entrée ; si cette dernière est en bois, prévoyez une autre possibilité d'accéder à l'intérieur de votre logement, ce type de porte ayant tendance à gonfler avec l'eau et donc à se bloquer (ex : laissez une fenêtre à l'étage entrouverte) ;
- ⇒ Si vous évacuez de votre propre initiative, empruntez l'itinéraire préparé (ci-dessous). Dans ce cas:
 - prévenez la mairie ou votre correspondant de quartier ;
 - si c'est impossible laissez leur un message écrit lisible ou accessible de l'extérieur de votre habitation, au dessus du niveau des plus hautes eaux connues, résistant à la pluie et si possible au vent avec vos coordonnées. Essayez dans tous les cas de les prévenir dès que possible une fois que vous êtes à l'abri.

Consignes primordiales à respecter :

- ⇒ Respectez IMPÉRATIVEMENT les consignes de sécurité et de circulation après réception d'un ordre d'évacuation des autorités et les itinéraires d'évacuation (n'empruntez pas des raccourcis car vous risquez de vous retrouver sur une voie dangereuse et de gêner les services de secours) ;
- ⇒ N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.
- ⇒ N'utilisez votre téléphone fixe ou portable qu'en cas d'urgence. Vous préviendrez vos proches plus tard, les services de secours ont besoin des lignes pour s'organiser et travailler efficacement ;
- ⇒ Ne circulez pas sur une route s'il y a plus de 30 cm d'eau car la chaussée n'est plus visible, vous pouvez sortir de la route, provoquer un accident, voire être emportés s'il y a du courant. Si votre véhicule est pris dans les eaux ou tombe en panne, abandonnez-le et concentrez-vous sur votre survie et celle de vos passagers ;
- ⇒ N'essayez pas non plus de traverser à pied une zone inondée. Le courant pourrait vous emporter ou vous pourriez tomber dans un trou d'eau ;
- ⇒ N'attendez pas la limite extrême pour évacuer et, dans la mesure du possible, faites le avant la nuit ;
- ⇒ Ne prenez pas d'ascenseur, vous risquez d'y rester coincé. Les coupures d'électricité sont en effet fréquentes et inopinées dans pareille situation.

Hébergement provisoire :.....

Itinéraires d'évacuation :.....

.....

Mise à jour le :





**Kit d'évacuation**

Recommandations : Les composantes de ce « Kit évacuation » doivent pouvoir être réunies dans un délai très court et ne pas être trop lourdes et volumineuses. Privilégiez des contenants facilement transportables de type sacs à dos.

Quoi emporter	Où le trouver
<p>⇒ Votre plan familial de mise en sécurité</p> <p>⇒ Papiers personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carte d'identité, passeport - permis de conduire - carnet de santé - ordonnances - carte vitale - livret de famille, titres de propriétés - répertoire téléphonique <p>...</p> <p>⇒ Papiers des indemnisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - copie contrats d'assurances avec avis d'échéance - appareil photo - documents utiles à votre déclaration de sinistre que vous ne pourriez pas mettre à l'abri des plus hautes eaux connues <p>⇒ Un peu d'argent et moyens de paiement</p> <p>⇒ Objets de valeur et sentimentaux de faible volume : liste établie lors de l'élaboration de la fiche 3a</p> <p>⇒ Médicaments indispensables dont les traitements en cours</p> <p>⇒ Vêtements de rechange pour quelques jours : n'oubliez pas des bottes de caoutchouc, très importantes pour le retour dans le logement ...</p> <p>⇒ Nécessaire de toilette : (trousse, serviette, ...)</p> <p>⇒ Si hébergement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sac de couchage - couverture de survie <p>...</p> <p>⇒ Alimentation de vos jeunes enfants et matériel indispensable à leur hygiène et leur confort</p> <p>⇒ Téléphone portable rechargé + chargeur</p> <p>⇒ Lampe torche + piles</p> <p>⇒ Matériel nécessaire à l'évacuation et hébergement de vos animaux domestiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cages - panières <p>...</p> <p>⇒ Quelques jouets, livres et petits jeux de société pour les enfants permettant d'occuper le temps et de diminuer l'impact psychologique de cet événement difficile.</p> <p>⇒ CD / DVD de sauvegarde de vos données informatiques importantes</p> <p>⇒ ...</p>	

Mse à jour le :







PENDANT L'INONDATION

" Patienter et préparer le retour "

Ce qu'il y a d'impératif !

⇒ **Ne rentrez pas chez vous sans une autorisation personnelle des services de secours ou de la mairie**, même pour simplement récupérer quelque chose ou évaluer les dégâts. Il faut rester attentif car :

- des bruits injustifiés annonçant la décrue peuvent courir (attention au bouche à oreille et aux médias, renseignez-vous plutôt auprès des autorités locales) ;
- votre quartier peut être encore dangereux et non sécurisé tandis que dans la rue et le quartier voisin les habitants sont autorisés à rentrer chez eux ⇒ **N'appliquez pas des consignes qui ne vous sont pas personnellement destinées** ;
- une seconde crue peut être en formation en amont du cours d'eau.

⇒ **Contactez votre assureur**, si vous pouvez le joindre, pour :

- connaître les **entreprises spécialisées dans « l'assèchement »** ou le « traitement de l'humidité » que vous pouvez solliciter et dont les frais pourront vous être indemnisés. Leurs services peuvent diminuer de façon conséquente le temps de séchage de votre logement. Pensez à les contacter au plus vite.
- vous faire préciser les différentes procédures à respecter pour monter votre dossier d'indemnisation (pièces à réunir, visite d'experts...).

⇒ **Ne circulez pas sur des aires inondées** (ni à pied, ni en voiture).

Pour aller plus loin :

⇒ **Lisez les fiches 8a "Retour au domicile - Dangers" et 8b "Retour au domicile – Assurance et interventions"** afin de vous remettre en mémoire les actions qui seront à mener.

⇒ **Achetez si nécessaire de l'équipement supplémentaire pour votre « Kit de retour »** : fiche 9. Le nettoyage d'un logement inondé demande davantage de matériel que la normale. Donc, en attendant l'information officielle de fin de décrue et avant une rupture de stock de ces équipements, vous pouvez en profiter pour compléter votre kit, pour un retour à la normale plus efficace et plus rapide.

Mon hébergement alternatif :

L'inondation que vous vivez est une épreuve. Votre vie est perturbée et la première chose à faire avant de rassembler vos forces est de vous occuper de votre santé et de celle des membres de la famille.

Prenez donc le temps de vous reposer, de vous alimenter correctement, de vous soutenir les uns les autres et de discuter des problèmes. Veillez à rester dans cet état d'esprit tout au long de cette phase avant le retour à la normale, et à ce que l'anxiété, le stress et la fatigue ne prennent pas le dessus. Conservez des ressources, vous en aurez besoin pour le nettoyage et la réhabilitation de votre logement.

Mise à jour le :





Note concernant les itinéraires d'évacuation préétablis par la mairie : s'ils n'existent pas encore, préparez-vous un itinéraire vers une zone non inondable proche, en sachant que des voies non inondées seront réservées aux secours, et en évitant si possible les points névralgiques tels que les ponts.

- ◆ Connaître vos réseaux d'eau, de gaz et d'électricité ainsi que vos installations afin d'être capable de les fermer avant l'évacuation. Pour cela :
 - localisez les interrupteurs généraux et les robinets d'arrêt ;
 - vérifiez qu'ils sont accessibles (sinon les faire déplacer ou en faire ajouter) ;
 - vérifiez qu'ils sont en bon état de fonctionnement (testez-les et si besoin faites les remplacer) ;
 - faites si nécessaire un schéma des circuits. À annexer à la fiche 5 « Évacuer » ;
- ◆ Rechercher un hébergement provisoire pour toute la famille le temps de l'inondation (amis, famille...). Pour bien choisir ce lieu, vous devez tenir compte :
 - des itinéraires d'évacuation obligatoires existants ou de celui établi ;
 - des éventuelles conditions de circulation, évitez de choisir un lieu très éloigné et de l'autre côté du cours d'eau (les ponts étant généralement impraticables, voire endommagés suite à une forte crue) ;
 - du fait que l'inondation peut durer plusieurs jours et que vous pourrez être amenés à reprendre une vie professionnelle ou scolaire.

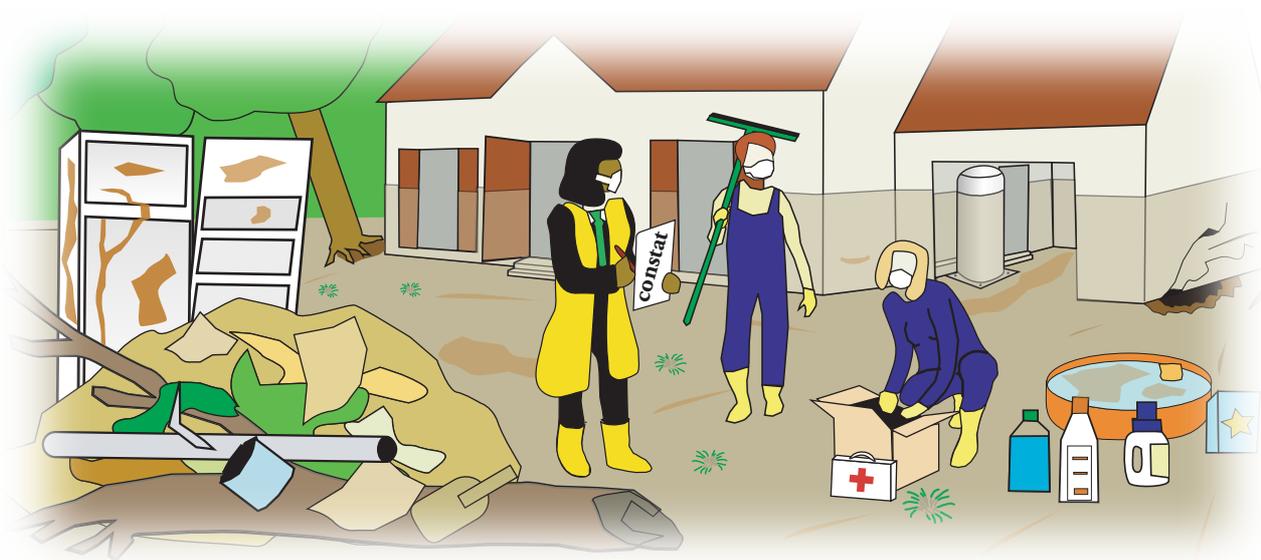
Une fois choisi, reportez cet hébergement provisoire dans la fiche 5 « Évacuer » .

- ◆ Lire la fiche 6 « Kit d'évacuation » et compléter la liste des objets **indispensables** à emporter. Attention à la surcharge inutile !
- ◆ Mettre dès à présent hors d'atteinte des eaux l'ensemble des papiers nécessaires à l'indemnisation en cas de sinistre (cf. page 10). Sinon, lisez les document à emporter dans la fiche 6.
- ◆ Lire la fiche « Pendant l'inondation » qui vous renseignera sur l'attitude à tenir et ce que vous pourrez faire en attendant la décrue et un retour possible dans votre habitation.





8 Préparer la phase de : « Retour au logement »



Ce dernier niveau de mobilisation n'intervient qu'après que vous ayez reçu une autorisation officielle et personnalisée pour revenir à votre logement (élément déclencheur).

Ce qu'il faut faire

Pour préparer cette phase il vous est demandé de :

- ◆ lire attentivement les 2 fiches « Retour au domicile » 8a et 8b ;
- ◆ compléter la fiche 8a avec les coordonnées des spécialistes en électricité, gaz... qui pourraient vous être utiles après une inondation (il est préférable que ces entreprises ne soient pas elles aussi en zone inondable) ;
- ◆ Rechercher un hébergement alternatif. Contrairement à l'hébergement provisoire qui n'est là que pour l'urgence le temps de la crue, l'hébergement alternatif permettra quant à lui de faire vivre la famille après l'inondation, le temps de la remise en état de votre domicile. Cette étape peut d'ailleurs durer plusieurs mois. Ce lieu alternatif doit être adapté le plus possible à vos contraintes de travail et de scolarisation des enfants. Ce dernier peut être par exemple :
 - votre zone hors d'eau (sous certaines conditions, qui peuvent en faire une zone de retour rapide au logement) ;
 - une caravane, un bungalow ou un mobil home ;
 - une chambre d'hôtel ou chez des proches ;
 - l'internat pour les enfants ;
 - le lieu d'hébergement provisoire utilisé lors de l'évacuation.



Une fois choisi, reportez cet hébergement alternatif dans la fiche « Pendant l'inondation » 7 et la fiche « Retour au logement » 8a ;

- ◆ lire et compléter la fiche « Kit de retour » 9 qui recense le matériel indispensable et conseillé pour nettoyer après la décrue. Si possible, placez d'ores et déjà une partie de ce matériel à l'abri (zone hors d'eau, chez des proches hors zone inondable) ;
- ◆ prendre note des consignes contenues dans la fiche 10 avant la réhabilitation. Cette dernière vous fournira quelques conseils sur la conduite à tenir une fois le séchage complet de votre logement réalisé.

A n'importe quel moment, soyez à jour de vos vaccins et notamment celui du Tétanos. Lors de cette phase de retour au logement, une blessure ou écorchure sur des matériaux contaminés par l'eau d'inondation représente un risque de contracter cette maladie. Lorsque vous serez dans cette situation, il sera trop tard pour votre rappel de vaccination.



Le retour au logement

" Danger : prudence "

Le retour dans votre habitation pour constater les éventuels dégâts ne doit se faire qu'après avoir reçu une autorisation officielle provenant des autorités locales qui vous aura été personnellement destinée. Sans cela, vous augmentez votre exposition aux différents risques (voir ci-après), d'être pris pour un pillleur, de ne pas pouvoir être secourus et d'engager votre responsabilité civile et pénale.

Assurez votre sécurité :

Tout comme la phase d'évacuation, le moment du retour au logement comporte un grand nombre de dangers qu'il est impératif de prendre en compte. **Toutes les actions et consignes présentées dans cette fiche sont impératives.** Il faut IMPERATIVEMENT que vous ayez **conscience des risques** auxquels vous pouvez être exposés aux alentours et dans votre logement :

- ⇒ Effondrements de voirie
- ⇒ Effondrements des murs, des plâtres, des planchers, des meubles suspendus,...
- ⇒ Chute sur sols glissants
- ⇒ Electrocutation
- ⇒ Noyade dans des trous, caves, piscines...
- ⇒ Explosion due à une fuite de gaz
- ⇒ Produits polluants
- ⇒ Equipements défectueux
- ⇒ Moisissures toxiques
- ⇒ Epidémies

Faites preuve de la plus **grande prudence, ne rentrez dans votre logement que si vous êtes accompagné et en plein jour**, et munissez-vous d'une lampe torche pour les endroits sombres car il n'y aura pas de courant.

Précautions générales pour la sécurité des personnes :

Jusqu'à la fin de ce 4ème niveau de mobilisation, il est primordial d'appliquer les mesures suivantes :

⇒ **Ne buvez pas d'eau du robinet** avant autorisation des autorités locales (si eau du réseau) et analyse par un laboratoire (si source privée).

Note : Pour désinfecter de l'eau, il faut tout d'abord qu'elle soit claire (sans sédiments ni particules en suspension). Puis, il faut la faire bouillir dans un récipient propre durant environ 10 minutes.

⇒ **Ne fumez pas** et n'allumez pas de flammes (ex : bougies) tant que toute l'eau stagnante n'a pas été évacuée. La présence de produits inflammables dans l'eau est possible et dangereuse.

⇒ Dans tous les cas, si vous percevez une **odeur de gaz**, sortez immédiatement, coupez la vanne extérieure du gaz si possible et contactez un spécialiste, mais n'appellez pas de votre téléphone fixe et n'utilisez pas votre portable à l'intérieur (risque d'étincelle et donc d'explosion).

⇒ **Tenez les enfants et les femmes enceintes éloignés des activités de nettoyage.**

⇒ Pour votre toilette, il faut que l'eau soit claire (pas forcément potable). Veillez à ne pas la boire.

⇒ Concernant les WC, vous pouvez les utiliser à condition d'avoir une bonne évacuation des eaux (ouvrez les robinets et testez la chasse d'eau à vide avant toute utilisation).

⇒ Si vous utilisez des pompes ou appareils de chauffage à l'essence, au kérosène ou au propane à l'intérieur de l'habitation, **installez un détecteur de monoxyde de carbone** (gaz inodore et incolore qui est mortel lorsqu'il stagne en quantité importante dans un espace confiné) et veillez à l'échappement de gaz (ouverture des fenêtres).

⇒ N'habitez pas un logement dans lequel il y a de l'eau stagnante.

L'importance de l'hygiène :

Pour effectuer la première inspection de sécurité de votre logement (paragraphe suivant) et les différentes étapes de nettoyage jusqu'au séchage :

⇒ **Portez des gants et des vêtements protecteurs**, notamment des masques, bleu de travail et des bottes de caoutchouc pour se protéger entre autre des moisissures et des vapeurs provenant de la Javel que vous utiliserez (voir « Kit d'évacuation » fiche 6 et « Kit de retour » fiche 9).

⇒ **Renforcez les mesures d'hygiène** pendant les travaux de nettoyage (risques d'épidémies).

⇒ **Soyez attentifs aux éventuels symptômes** des personnes qui assurent le nettoyage, compte tenu des conditions d'hygiène.

⇒ **Entrez le moins souvent possible en contact avec l'eau d'inondation**

⇒ Dans ce contexte de risque sanitaire important, toute blessure doit être immédiatement soignée et montrée à un médecin.

À savoir : L'eau d'inondation représente un danger sanitaire très sérieux. Avant d'arriver dans votre logement, elle peut avoir traversé une station d'épuration, une fosse à lisier avec des animaux morts, les égouts...





Le retour au logement

" Danger : prudence "

La première inspection de sécurité :

Maintenant que vous avez pris connaissance des dispositions vis-à-vis de l'hygiène et de la sécurité, voici quelques conseils importants pour cette inspection délicate :

⇒ **Pour savoir si vous pouvez rentrer ou non, vérifiez de l'extérieur le gros œuvre.** Si vous détectez la présence de fissurations ou de déformations des fondations, des murs et des sols (prudence particulière dans le cas des planchers en bois), faites appel à un professionnel compétent (entreprise de construction, architecte, expert) pour contrôler la stabilité et la structure de votre logement.

⇒ Une fois à l'intérieur, **inspectez les éventuels dommages aux murs intérieurs, planchers, escaliers et plafonds.** Attention aux sols glissants, débris et trous d'eau...

⇒ **Concernant les réseaux d'électricité, de gaz et de chauffage :** faites **SYSTÉMATIQUEMENT** appel à des spécialistes. **Pour les réseaux d'eau et d'assainissement,** inspectez les canalisations pour détecter d'éventuelles ruptures puis renseignez-vous auprès de la mairie sur la reprise progressive des services de distribution d'eau ou auprès des prestataires en charge de ces réseaux. Si vous n'êtes pas relié au tout-à-l'égout, faites également appel à un spécialiste pour un contrôle de votre fosse septique.

Notre hébergement alternatif :

Coordonnées diverses et numéros de téléphone d'urgence :

Pompiers, police, Samu : 112

Société de dépannage électricité :

Société de dépannage pour le gaz :

Société réseau d'eau (ou fosse septique) :

Société de plomberie :

Expert ou société de référence pour le gros œuvre de votre habitation :

Société(s) de location d'assécheurs :

Mise à jour le :



Le retour au logement

" Assurance "

Vous trouverez dans la présente fiche des éléments concernant la déclaration de sinistre à l'assurance. Par la suite, un ensemble de conseils, d'idées et d'actions utiles. À vous de suivre les préconisations qui correspondent à votre situation.

Les paragraphes concernant les déclarations de sinistre et les actions de remise en état sont **indépendants**. N'attendez pas d'avoir fini votre déclaration pour commencer à évacuer les eaux de votre logement.

Prenez les devants avec votre assurance

1) Présentez à votre assureur votre déclaration de sinistre (lettre informant du sinistre en envoi recommandé avec ou sans accusé de réception) :

- ⇒ au maximum dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur votre commune ;
- ⇒ dans un délai maximal de 5 jours pour vos éventuelles garanties facultatives ou garantie forces de la nature.

« Comment savoir qu'un arrêté de catastrophe naturelle est paru ? » :

- ⇒ en mairie ;
- ⇒ auprès de votre assureur ;
- ⇒ sur le site prim.net (espace citoyen) ;
- ⇒ sur le site legifrance.gouv.fr

2) Puis dès que possible (le plus tôt sera le mieux), par lettre recommandée avec accusé de réception, confirmez à l'assureur votre déclaration en envoyant les éléments suivants :

- ⇒ sur un **imprimé spécial de déclaration de sinistre**, ou à défaut sur papier libre, **dressez un état descriptif des dégâts avant nettoyage** : inventaire complet et détaillé des dommages visibles causés à la construction et aux réseaux, au mobilier et équipements divers (électroménager...) ainsi qu'aux autres biens (véhicules, linge, livres...) ;
- ⇒ joignez les copies des documents utiles pour l'indemnisation que vous avez mis à l'abri des plus hautes eaux connues. Ajoutez-y des photos des dégâts et traces des niveaux d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du logement.

CONSERVEZ PRECIEUSEMENT COPIE DE TOUT CE QUE VOUS ENVOYEZ À VOTRE ASSURANCE

Note :

- ⇒ Sachez qu'après réception de votre état estimatif des dégâts, l'assureur est tenu de régler votre indemnité dans les 3 mois.
- ⇒ Selon les cas, votre assureur peut vous aider à organiser certaines étapes telles que le séchage. Appuyez-vous également sur les services apportés par les associations et organismes d'entraide ainsi que sur votre mairie.
- ⇒ Si cela n'est déjà fait, il est vivement conseillé de **réserver dès que possible les services d'une entreprise de séchage**. Leur matériel est indispensable pour accélérer le retour à la normale. En temps de crise, ces entreprises sont vite submergées par la demande, alors n'attendez pas !





Le retour au logement

" Premières interventions "

Conseil sur le moment du retour : il ne faut pas revenir occuper votre logement trop tôt. De graves problèmes sanitaires perdurent tant qu'une habitation n'est pas entièrement sèche.

Il est IMPERATIF d'avoir pris les dispositions citées dans la fiche précédente (8a) sur les risques encourus lors de cette phase de retour avant d'entamer les actions de remise en état de votre domicile. Auparavant, munissez vous du matériel listé dans la fiche 9 " Kit de retour".

La première chose à faire : aérer

L'aération du logement favorise l'évacuation de l'eau qui s'évapore, diminue l'humidité dans le logement donc les risques sanitaires. Faites donc de grands courants d'air et ouvrez le conduit de cheminée. En cas de temps humide, entrebâillez seulement les fenêtres. Aérez jusqu'à la fin de l'étape de séchage en prenant la précaution de mettre en sécurité vos biens et fermez volets et portes en cas d'absence. Sachez que cette période peut durer plusieurs mois.

Évacuer l'eau et les biens endommagés

En guise de préparation :

- ⇒ Veillez à bien gérer les espaces, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de votre domicile. Laissez de la place pour la circulation et **ne stockez pas les déchets trop près de votre logement.**
- ⇒ **IMPORTANT** : Contactez votre assureur pour connaître la date de la venue de **l'expert** et les objets détériorés que vous devez garder, dans la mesure du possible, jusqu'au passage de cet expert. Ces objets seront utiles pour l'évaluation du préjudice subi.
- ⇒ **Contactez votre mairie** pour connaître les moyens mis en place pour évacuer ces déchets.

Note : Attention aux éventuels faux experts d'assurés qui vous proposent des contre-expertises !

1/ Par la suite évacuez tout d'abord l'eau restante :

- ⇒ **évacuez progressivement l'eau** des sous-sols (environ 1/3 de la hauteur par jour) pour éviter d'endommager les murs et planchers par leur mise en charge brutale sous la pression de l'eau extérieure ;
- ⇒ enlevez les éventuels **systèmes d'occultation** (entrées d'air, calfeutrage des réseaux...);
- ⇒ **recherchez l'eau** partout où elle peut stagner [vides sanitaires, derrière les cloisons, gaines électriques (ne pas les percer mais utiliser un aspirateur à eau)...] et essayez de l'évacuer ou appelez une entreprise spécialisée. Des dommages pourraient en effet apparaître quelques semaines plus tard, diminuant ainsi l'efficacité des actions entreprises ;
- ⇒ si vous avez un **clapet anti-retour**, pensez à son contrôle et à son nettoyage ;
- ⇒ dès l'évacuation de l'eau effectuée, **faites vérifier et remettre en route** tous les éléments de votre logement qui participent au séchage et au chauffage de votre habitation afin de ne pas prendre de retard, les spécialistes sont en effet très sollicités après une inondation ;
- ⇒ si vous avez un parquet massif au rez-de-chaussée, il pourrait être intéressant de percer ce dernier afin d'accélérer l'évacuation de l'eau qui stagne sous le parquet, et le séchage dans le même temps.

2/ Puis, évacuez les biens endommagés :

- ⇒ **transférez le plus tôt possible** dans un endroit frais, sec et sécurisé les objets de valeur mouillés ;
- ⇒ **jetez tous les aliments qui ont été en contact avec les eaux de crue**, ils sont sûrement contaminés (même les boissons en bouteilles et les produits en pots car on ne peut désinfecter le bouchon ni le joint d'étanchéité);
- ⇒ faites de même pour tous les **médicaments** et produits de toilette touchés par les eaux d'inondation ;
- ⇒ jetez tous les produits ménagers et polluants touchés par l'inondation en respectant les règles de protection de l'environnement (pour les produits que vous jetterez dans le réseau des eaux usées, attendez sa remise en route).

**Tous les éléments contaminés par les eaux d'inondation doivent être mis en décharge contrôlée.
Surtout ne pas enfouir, ni brûler.**



Le retour au logement

" Premières interventions (suite) "

- ⇒ **Mettez dans un sac plastique les livres, papiers et photos que vous voulez essayer de sauvegarder**, puis placez-les dans un réfrigérateur pour quelques jours afin de limiter les dommages causés par l'eau d'inondation. En effet, ce n'est pas la peine d'essayer de les nettoyer directement car cela pourrait les endommager sérieusement.
- ⇒ Pour le mobilier, **jetez tout ce qui ne peut être correctement désinfecté ou ce qui a été déformé** (ce sont en règle générale les meubles en agglomérés de bois, les matelas et sommiers à ressorts...).
- ⇒ Les **appareils électriques** qui ont été inondés sont très difficilement réutilisables. Si certains vous semblent peu endommagés, rincez-les avant qu'ils sèchent puis mettez-les de côté dans un endroit sec (les appareils sans électronique, comme les sèche-cheveux ou les convecteurs électriques, ont plus de chance d'être un jour réutilisables).
- ⇒ **Videz le logement de tout matériau et débris sales et irrécupérables** en fonction de ce que vous aura dit votre assureur. Généralement, les revêtements muraux sur les murs endommagés tels que le papier peint, les panneaux de placoplâtre et de bois sont à jeter. Il en est souvent de même avec les menuiseries extérieures et intérieures qui sont déformées ainsi que les moquettes ou encore les parquets flottants
Note : Jeter rapidement les revêtements endommagés comme les revêtements muraux permet d'accélérer le séchage et de limiter la prolifération des moisissures.
- ⇒ Enfin, **débarrassez régulièrement les espaces extérieurs** des débris et ordures charriés par les eaux et particulièrement ceux propices aux microbes.

Nettoyer

Lors de ce nettoyage complet de votre logement, n'oubliez pas de :

- ⇒ désinfecter à l'eau de javel diluée (cf. encadré) **en n'oubliant pas de rincer par la suite** :
 - toutes les surfaces et structures (murs, sols...), la vaisselle et les ustensiles, les boîtes de conserve non endommagées, les drains de plancher du sous-sol, la pompe de puisard, les drains de fondation à l'extérieur s'ils sont obstrués, etc. (augmentez légèrement la concentration de javel si nécessaire) ;
 - les surfaces (à essuyer également) qui n'ont pas été directement touchées par l'inondation avec une solution composée d'eau de javel diluée et de quelques gouttes de produit de vaisselle non ammoniacé ;
- ⇒ enlever boue, déchets et limons apportés par la crue en lavant à grande eau sols, murs et mobiliers. Agissez sur les dépôts tant qu'ils sont humides. Leur assèchement rend leur nettoyage difficile.

Pour cette phase de nettoyage, notez le temps passé. Une indemnisation de votre assureur est parfois possible.

Note : Dès le début de la phase suivante et parallèlement à la phase d'assèchement (ou de séchage), vous pouvez entamer la phase de remise en état de votre logement (fiche 10 « Réhabilitation »). La première phase (recherche de conseils et élaboration des devis) peut être longue. Prenez de l'avance, les entreprises de construction seront vite débordées par la demande.

Les dangers de l'eau de javel

- ⇒ Il est préférable d'utiliser de l'eau de javel diluée (1/5 d'eau de javel pour 4/5 d'eau froide ou tiède) en utilisant masque, gants et vêtements protecteurs et en faisant attention aux vapeurs (cf. fiche 8a).
- ⇒ Si le nettoyage de surfaces et objets très souillés est difficile, il ne faut augmenter la concentration en javel que très légèrement.
- ⇒ Rincez abondamment à l'eau propre si elle est rétablie, sinon au moins avec de l'eau claire (cf. fiche 8a).
- ⇒ Lisez attentivement la notice.
- ⇒ Attention : Ne jamais mélanger d'eau de javel à des produits ammoniacés, car les vapeurs qui s'en dégagent sont toxiques ! Si des polluants sont présents et qu'il y a un doute sur la présence d'ammoniac, il est préférable d'appeler une entreprise spécialisée dans le nettoyage.





Le retour au logement

" Premières interventions (suite) "

Sécher : le temps est votre allié

Cette phase est à débiter une fois le nettoyage terminé et si possible lorsque les énergies (électricité, chauffage) sont rétablies (pensez à faire remonter le brûleur de la chaudière par un spécialiste, s'il a été enlevé). L'évaporation de l'humidité présente dans les matériaux doit se faire progressivement. Trop rapide, elle pourrait entraîner un endommagement supplémentaire. Sachez de plus que tant que votre logement n'est pas sec, le risque de moisissure persiste et représente un problème sanitaire important.

Le séchage est donc une phase **primordiale à ne pas sous-estimer. Plusieurs mois** peuvent être nécessaires pour un séchage total et efficace. Dans ce but, lisez les conseils suivants :

- ⇒ **Continuez d'aérer** votre habitation et faites entrer un maximum de soleil.
- ⇒ **Chauffez dès que possible** en associant aération et ventilation (volets fermés – fenêtres ouvertes). N'augmentez pas la température de plus de 4°C par rapport à la température dans le logement sinon vous risquez d'aggraver l'endommagement et le décolllement de certains matériaux.
- ⇒ **Faites appel à des entreprises d'assèchement** (voir avec votre assureur)
- ⇒ **Faites sécher les meubles lentement** : ouvrez immédiatement portes et tiroirs pour éviter qu'ils ne se coincent ; épongez le surplus d'eau ; recouvrez les placages soulevés de papier pour congélation ou de papier ciré et appliquez des poids raisonnables pour empêcher le gonflement.
- ⇒ Pour les appareils électriques mis de côté, faites-les bien sécher puis vérifiez par un spécialiste.
- ⇒ Pour accélérer le séchage, **ne faites pas de feu dans la cheminée avant les deux premières semaines qui ont suivi votre retour**, afin que l'âtre et le conduit sèchent. Une fois secs, commencez par des petits feux et augmentez progressivement la taille du foyer. Attention : ne brûlez pas n'importe quoi et évitez le bois contaminé, même sec.
- ⇒ Vérifiez régulièrement l'état des matériaux de votre habitation et la présence d'humidité. Il est conseillé de faire appel à un professionnel du bâtiment pour déterminer si le séchage est complet. Le but est d'éviter des problèmes de dégradations des parois, de dysfonctionnements (électrique) et les risques sanitaires (moisissures et champignons).

Dans la mesure où vous avez une connaissance suffisante de votre logement et où vous êtes suffisamment bricoleur, vous pouvez également réaliser tous les « démontages » suivants améliorant la qualité et la rapidité du séchage :

- ⇒ après avoir coupé le courant électrique, démontez les prises électriques si vous savez correctement le faire ;
- ⇒ si vous êtes en présence de cloisons de doublage maçonnées avec enduit de plâtre, faites en pied de cloisons des orifices (2 à 3 cm de diamètre) espacés d'environ un mètre. Pour favoriser la ventilation, vous pouvez en faire également en haut de la cloison ;
- ⇒ démontez les cloisons montées sur ossature métallique afin de permettre le séchage de l'isolant et du mur si ce n'est pas déjà fait.



**Kit de retour**

Éléments du kit	Où les trouver (ex : zone hors d'eau, ami hors zone inondable)
<p>Éléments indispensables pour un retour à la normale efficace :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Vêtements protecteurs : <ul style="list-style-type: none"> - bleu de travail - gants - bottes en caoutchouc - masques (si possible) ⇒ Serpillières, seaux, grands bacs, balais-brosses, sacs à ordures en plastique ⇒ Raclettes caoutchouc ⇒ Pelles ⇒ Produits nettoyants, dont eau de javel, liquide à vaisselle sans ammoniac (pour éviter les vapeurs toxiques si mélange avec l'eau de javel) ⇒ Eponges, chiffons, essuie-tout, papiers pour congélation ... ⇒ Trousse de premier secours <p>Éléments supplémentaires pouvant se révéler bien utiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aspirateur eau et poussières ⇒ Nettoyeur haute pression ⇒ Pompe à eau (fonctionnant manuellement ou à essence - si à essence, pensez absolument au détecteur de monoxyde de carbone pour prévenir des asphyxies) ⇒ Une masse et un burin plat et pointe ⇒ Appareils de chauffage à essence, kérosène ou propane (pensez alors absolument au détecteur de monoxyde de carbone pour prévenir des asphyxies) ⇒ Combustible au sec (bois, gaz ou fioul) pour faire sécher l'habitation suivant votre système de chauffage 	





Pour réhabiliter votre logement

" Ne pas précipiter les travaux et savoir que l'habitat peut être rendu moins vulnérable aux inondations "

En attendant la fin du séchage, votre objectif est à cet instant sûrement de réoccuper votre domicile le plus vite possible, donc de faire les travaux au plus vite. Cependant, veillez à respecter les quelques consignes suivantes afin d'éviter d'éventuelles situations délicates :

1) Contactez tout de suite des **professionnels de la construction pour la réhabilitation de votre logement** en le rendant mieux adapté à l'inondation car il est toujours en zone inondable. *Attention aux faux démarcheurs qui se présentent à votre domicile !*

Note : Si vous ne l'avez pas fait à l'époque de la création de votre plan familial de mise en sécurité, vous avez à ce stade la possibilité de faire faire par un professionnel un **diagnostic de vulnérabilité** de votre habitation face au risque inondation (cf. page 4). Il est en effet souhaitable de réaliser les travaux de remise en état de telle sorte que votre logement soit moins vulnérable en cas de nouvelle inondation.

2) **Faites faire des devis sur la base des propositions des professionnels de la construction.** Veillez à y intégrer les mesures que vous auriez éventuellement retenues suite à un diagnostic de vulnérabilité (conservez tous les devis).

3) **Attendez le séchage complet** avant d'entreprendre des travaux.

4) **Veillez à laisser libres et autant que possible inoccupées les pièces qui ont été inondées** afin de permettre des travaux plus rapides et faciles. Privilégiez dès le début la remise en état d'une pièce qui, une fois terminée, pourra vous permettre de revenir chez vous sans trop perturber les autres travaux.

5) **Conservez toutes les factures** pour justifier les travaux à l'assureur en cas de litige et pour solliciter d'éventuelles subventions (se renseigner en mairie sur les organismes de subventions et d'aides aux travaux).

6) **Prenez le temps de faire le bilan de votre action** et mettez à jour votre plan familial de mise en sécurité ? Voir fiche 11.

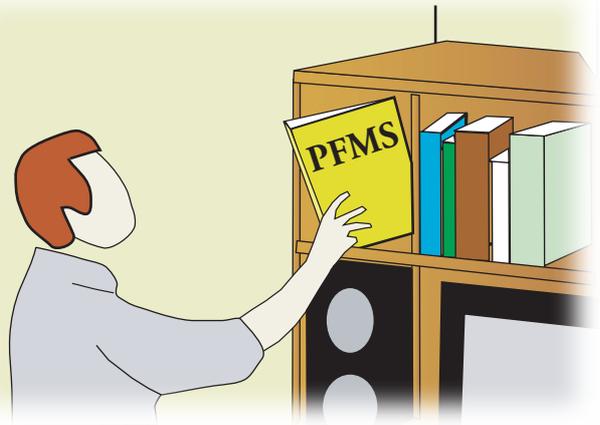
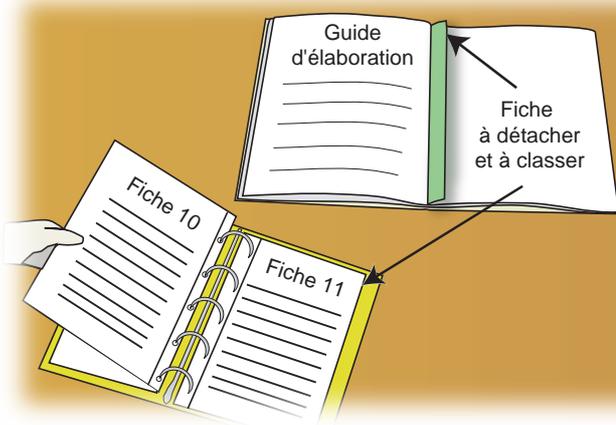
Litige sur l'indemnisation auprès de votre assureur :

En cas de désaccord avec votre assureur sur le montant proposé, il vous appartient de saisir en premier lieu le service clientèle de votre société d'assurances. Si votre désaccord persiste, vous pourrez soumettre votre dossier à un médiateur dont les coordonnées vous seront communiquées par votre société d'assurances. Il interviendra en toute indépendance et gratuitement.





9 Finaliser votre Plan Familial de Mise en Sécurité - Rendez le prêt à l'emploi



Ce qu'il vous reste à faire :

- ◆ lire la fiche 11 de mise à jour ;
- ◆ choisir une date symbolique à inscrire dans vos agendas où vous ferez annuellement cette mise à jour ;
- ◆ prendre connaissance de la fiche de suivi (numéro 0) et compléter les cases vides (coordonnées, scénario d'inondation, élément déclencheur). Cette fiche de suivi vous permet à tout moment de vous remémorer ce qu'il convient de faire dès l'annonce d'une montée des eaux. Elle présente en effet dans le détail la prise en compte de l'événement depuis son annonce jusqu'à la décrue. C'est ce que l'on pourrait appeler votre tableau de bord ou de commande puisque c'est ici que sont répertoriées les fiches à utiliser en fonction de la situation à laquelle vous pourriez avoir à faire face.

Dans cette fiche de suivi, les quatre éléments déclencheurs vous sont présentés et pour chaque niveau de mobilisation correspond un ou des éléments déclencheurs qui impliquent, lorsqu'ils se produisent, l'activation du niveau de mobilisation :

- 1) « Etre attentif » : il fait suite à l'annonce d'une montée des eaux (cf. page 25)
- 2) « Se préparer » : il ne vous est pas imposé, c'est à vous de le choisir en accord avec les services municipaux en charge de l'alerte et de la diffusion de l'information. Pour vous, il s'agit avant tout d'anticiper les événements afin d'avoir assez de temps pour mettre en œuvre le maximum d'actions prévues et d'être prêt à une inondation voire à une évacuation.



- 3) « Evacuer » : il existe deux possibilités : vous recevez un ordre d'évacuation ou vous avez la volonté d'évacuer pour anticiper (après le franchissement d'une hauteur d'eau prévue à l'échelle de crue indiquant qu'il faille évacuer par exemple) (cf. page 39)
- 4) « Retour au logement » : pendant la décrue, c'est l'autorisation donnée par les autorités pour revenir à votre logement (cf. page 49)

Désormais, vous avez pris connaissance de l'ensemble des fiches de votre plan familial de mise en sécurité et les avez remplies. Pour finir, rassemblez dans l'ordre l'ensemble de ces fiches, et joignez les feuilles de préparation des fiches en annexe si vous le souhaitez, le tout dans un classeur par exemple. Placez enfin votre plan ainsi reconstitué dans un lieu facilement accessible et à l'abri de l'eau bien entendu... !

Pour mémoire, vous pouvez également afficher une copie de la fiche de suivi dans une pièce commune.



Mise à jour du plan familial de mise en sécurité

" Actions pour en garantir l'efficacité "

L'impératif à faire :

⇒ **Restez informés** des mesures prises par la mairie, en participant aux réunions d'information organisées par celle-ci (modifiez alors éventuellement les informations dans les fiches adéquates).

Note : D'après l'article 40 de la loi du 30 juillet 2003, le maire doit informer « la population au moins une fois tous les 2 ans [...] sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan [de prévision des risques naturels prévisibles], les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ».

⇒ Relisez toutes vos fiches et **mettez à jour les différents tableaux et listes**.

⇒ **Rappelez à votre entourage l'existence de votre plan familial de mise en sécurité vis-à-vis du risque inondation** ainsi que son fonctionnement.

⇒ Faites un **test en famille** afin de s'assurer que chacun sait quoi faire, à quel moment et comment (notamment la façon de démonter les meubles, où les mettre, comment mettre en place les mesures de protection...).

⇒ Vérifiez la pertinence des mesures mises en place suite au diagnostic de vulnérabilité de votre habitation (exemple : clapet anti-retour des eaux usées...) et le bon fonctionnement des **systèmes de coupure de vos réseaux** (eau, électricité, gaz...).

⇒ **Affichez ou rangez ces fiches** dans un classeur facile à retrouver et bien en évidence.

Pour aller plus loin :

⇒ Voyez si vous avez le temps de mettre en œuvre les points ou actions que vous n'avez pas encore eu le temps de réaliser dans le cadre de la réalisation de l'élaboration de votre plan.

⇒ Vérifiez que vous détenez toujours suffisamment d'**outils utiles pour la mise à l'abri des biens**.

⇒ **Réévaluez votre patrimoine** : l'objectif est ici d'avoir une estimation de votre patrimoine déclaré mise à jour afin d'obtenir en cas de sinistre une indemnisation juste et non partielle.







Agence de l'eau Loire-Bretagne

Avenue Buffon – B.P. 6339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
Fax : 02 38 51 74 74
www.eau-loire-bretagne.fr

DELEGATION ALLIER-LOIRE AMONT
Centre Onslow
12 avenue Marx Dormoy
63058 CLERMOND-FERRAND CEDEX 1
Tél. : 04 73 17 07 10
Fax : 04 73 93 54 62

DELEGATION CENTRE-LOIRE
Avenue C. Guillemin – B.P. 6307
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 64 47 87
Fax : 02 38 64 47 89

DELEGATION POITOU-LIMOUSIN
7 rue de la Goélette – B.P. 40
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
Fax : 05 49 38 09 81

DELEGATION ANJOU-MAINE
17 rue Jean Grémillon
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
Fax : 02 43 86 96 11

DELEGATION OUEST ATLANTIQUE
1 rue Eugène Varlin – B.P. 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
Fax : 02 40 73 39 93

DELEGATION ARMOR-FINISTERE
Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprise KERAIA - BÂT B
18 rue du sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
Fax : 02 96 33 62 42

